

# PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

## STEUÑV ETREKUMUNEL GWAREZIÑ



Ce document est non nominatif. Il a pour objet de faire part à la population des modalités de mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Une version plus complète existe, avec les noms et les numéros de téléphone des référents. Ce document est détenu par les personnes responsables de l'exécution du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin qu'il reste opérationnel en cas de crise.

Historique des mises à jour

Date	Nature des mises à jour

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1.    Cadre légal.....	5
2.    Elaboration – gouvernance et mise à jour du document.....	7
3.    Utilisation d'outils de pilotage mutualisés.....	9
4.    Sensibilisation générale des équipes (signaux faibles – procédures...).....	9
<b>PERIMETRE ET ENJEUX</b> .....	<b>11</b>
1.    Présentation du territoire .....	11
2.    Recensement des enjeux et des risques .....	16
a)    A l'échelle du territoire .....	16
b)    Liés aux compétences de Quimperlé Communauté .....	36
<b>INVENTAIRE DES MOYENS</b> .....	<b>37</b>
1.    Moyens mutualisables des 16 communes et de l'intercommunalité .....	37
2.    Moyens mutualisables sur les territoires limitrophes.....	37
3.    Moyens pouvant être mis à disposition par des organismes privés, selon les besoins .....	37
4.    Procédure de réquisition (Modèle d'arrêté de réquisition en annexe) .....	38
5.    Modalités de mise en œuvre via des conventions et marchés (Article R731-7 du CSI).....	38
<b>PROCEDURE DE GESTION DE CRISE</b> .....	<b>40</b>
1.    Organisation des secours sur le territoire.....	40
2.    L'organisation de l'alerte (réception de l'alerte – moyens d'alerte de la population) .....	42
3.    Procédure générale de gestion de crise de Quimperlé Communauté (organisation – porte d'entrée – circuit d'information).....	42
a)    Poste Intercommunal de Coordination (PIC) .....	46
b)    Mission d'appui du poste intercommunal de coordination .....	47
c)    Cellule élus .....	48
d)    Cellule évaluation-coordination.....	49
e)    Cellule communication .....	50
f)    Cellule logistique.....	51
g)    Cellule de coordination intercommunale .....	52
h)    Cellule post-crise.....	53
1.    Procédures spécifiques liées à la gestion de crise lors du déclenchement du PICS.....	54
a)    Lieux d'accueil d'urgence.....	54
b)    Points et distribution d'eau potable .....	55
c)    SCENARIO – RISQUE TEMPÊTE.....	57
d)    SCENARIO – POLLUTION (eau, air, littoral) .....	59
e)    SCENARIO – ACCIDENT DE TRANSPORT.....	61

2. Procédures de gestion de crise des communes .....	63
3. La gestion de l'après crise et le retour d'expérience .....	63
<b>ANNEXES.....</b>	<b>65</b>
1. Glossaire .....	65
2. Compétences de Quimperlé Communauté.....	67
3. Liste des numéros utiles.....	72
4. Liste des référents du groupe de travail « prévention des risques et gestion des crises » .....	73
5. Liste des lieux d'hébergement .....	74
6. Modèles de documents utiles .....	76
7. Fiches réflexes par fonction .....	82

# INTRODUCTION

## 1. Cadre légal

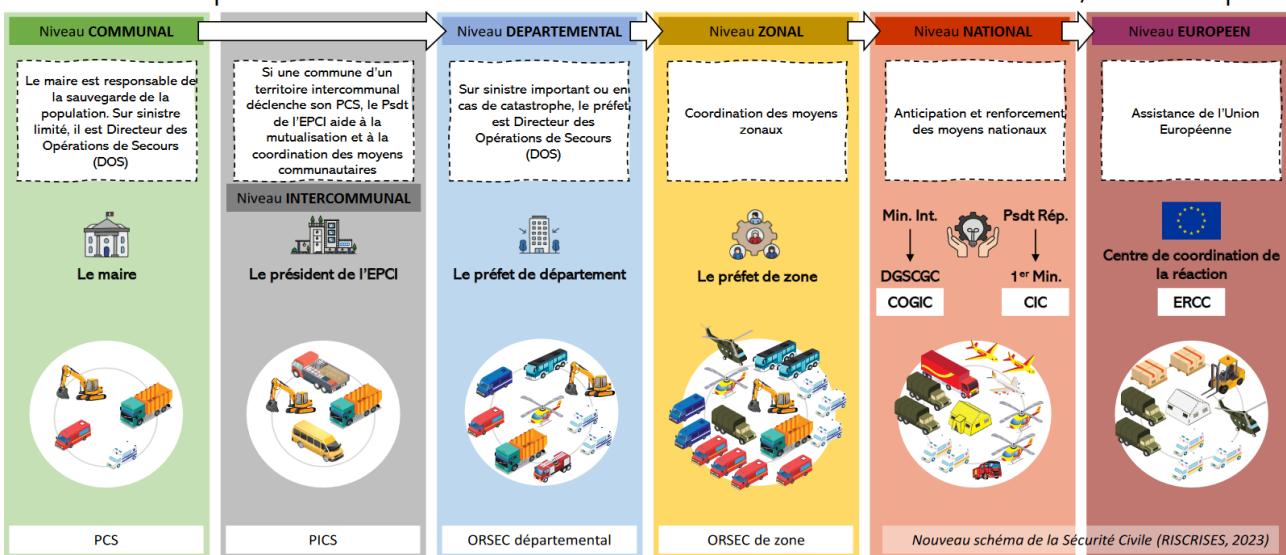
Historiquement, en France, les deux acteurs réglementaires qui mettent en œuvre la politique de prévention des risques sont l'Etat et la commune.

La montée en puissance des intercommunalités, leur rôle de mutualisation des moyens et de conduite de projets à l'échelle d'un territoire, les a progressivement positionnées dans la chaîne des acteurs de la gestion de crise.

# L'organisation des secours



La chaîne opérationnelle avec la Loi Matras suite à un événement/catastrophe



Référence : Loi Matras du 25 novembre 2021

Dès lors qu'au moins une commune membre est dans l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), son intercommunalité doit élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), afin d'organiser « *la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise* ». La philosophie de cette réforme est, entre autres, de « *mutualiser* » les moyens des communes membres d'une intercommunalité pour faire face aux risques. Le PICS doit notamment comprendre « *un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise* ». Il faudra également recenser « *les ressources et les outils intercommunaux existants* ».

Le décret précise que les maires des communes dotées d'un PCS doivent être associés à l'élaboration du PICS. Une fois élaboré, il doit être transmis à tous les maires des communes membres et au préfet.

Les intercommunalités ont jusqu'au 26 novembre 2026 pour élaborer leur PICS, soit cinq ans à compter de la promulgation de la loi Matras.

En effet, les risques majeurs ont la capacité de franchir les frontières communales, en impactant la sécurité des personnes et des biens, tout en fragilisant les capacités de réaction des communes. Ils rendent nécessaire le renfort de la solidarité entre les communes.

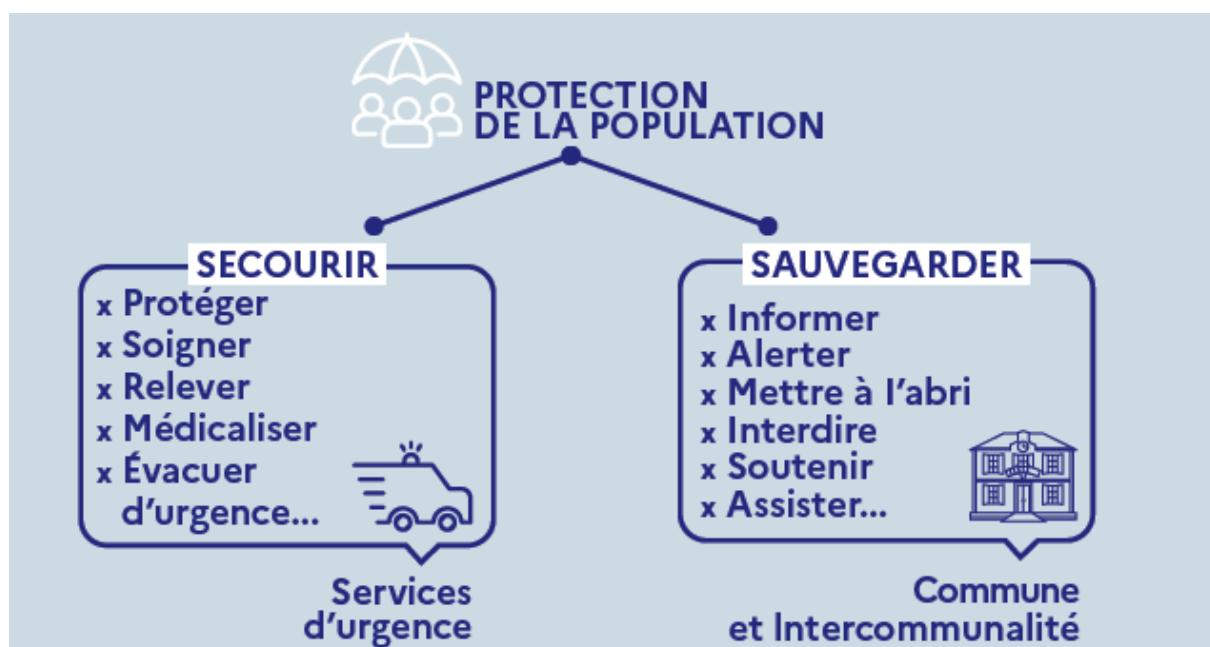
Le Plan InterCommunal de Sauvegarde ne se substitue pas aux plans communaux de sauvegarde. Il les complète si besoin et les renforce, afin de constituer un niveau de sécurité supplémentaire. Ainsi, le maire conserve la direction des opérations de secours dans sa commune.

Les PICS ont vocation à répondre à deux besoins :

- Organiser et formaliser la solidarité intercommunale, notamment par la mise à disposition de moyens au profit de communes sinistrées ;
- Planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, notamment au regard de ses compétences propres.

Il est réglementairement prévu, au regard de la loi et de son décret d'application, que les PICS comportent :

- Une mise en commun des analyses des risques et des recensements des enjeux faits par les communes membres dans le cadre de leurs PCS respectifs ;
- Une analyse des risques à l'échelle intercommunale, traitant notamment des enjeux propres à l'EPCI ;
- Les modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise ;
- Un inventaire des moyens et ressources disponibles et mobilisables, au sein de l'EPCI, des communes membres, mais aussi auprès d'acteurs publics et privés extérieurs ;
- Les ressources et outils à disposition des communes ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile, si elle existe ;
- La planification des mesures de continuité d'activité.



Les points clés à retenir pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde :

- La planification : il est essentiel d'avoir un plan de gestion de crise, qui permette à chacun d'anticiper et de s'adapter aux événements
- La coordination : elle est indispensable entre la communauté, les communes et les différents acteurs pour faire face à une crise. Il est important d'établir des procédures claires et de mettre en place des mécanismes de coordination.
- Les ressources : le territoire doit disposer des ressources nécessaires pour faire face à une crise que ce soit en termes de personnel et de matériel. Il est important d'anticiper ces besoins et de prévoir des mécanismes de soutien et de renforcement des ressources en cas de crise.
- Formation et sensibilisation : il est essentiel d'accueillir les acteurs de l'intercommunalité aux éléments clés de la gestion de crise. Cela permet de mieux se préparer et de réagir pour faire face aux situations complexes.
- Communication : une communication efficace est essentielle pendant une crise. Il est important d'établir des canaux de communication clairs et de diffuser des informations précises et régulières.
- Evaluation et apprentissage : après une crise, il est important de mener une évaluation approfondie pour identifier les points forts et les points faibles de la gestion de crise. Cela permettra d'améliorer les procédures pour faire face aux futures crises.

## **2. Elaboration – gouvernance et mise à jour du document**

Ce plan consacre le rôle de coordination et de planification de l'intercommunalité. Pour autant, la mobilisation de tous les acteurs est nécessaire à sa réussite.

### Identification du référent PICS

Le référent identifié a la charge du suivi des actions suivantes :

- Evaluer régulièrement le plan :  
Suivi annuel : préparer, organiser la révision annuelle et la présenter au groupe de travail  
Retour d'expérience : préparer et organiser la révision après chaque situation de crise, exercice de simulation, ou évolution réglementaire majeure
- Maintenir à jour les informations et contacts à échéance annuelle :  
Vérifier les coordonnées des responsables et des acteurs clés (élus, services de secours, partenaires)
- Mettre à jour le recensement des ressources via une demande aux communes
- Intégrer les évolutions réglementaires :  
S'assurer que le PICS respecte les nouvelles lois et règlements
- Assurer une communication efficace :  
Diffuser les mises à jour du PICS auprès des élus, des agents et des partenaires stratégiques
- Organiser des exercices de simulation pour tester les modifications apportées et renforcer la préparation des acteurs
- Tenir le registre des actualisations

### Identification de référents communaux

Afin de construire le plan, des échanges sont nécessaires avec les communes. C'est pourquoi, il a été proposé que chaque commune désigne un référent élu et un référent technique, qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Communauté.

Des rencontres ont été organisées afin de sensibiliser ces acteurs sur la gestion de crise et de partager les bonnes pratiques.

A compter du renouvellement des instances, les référents PICs seront les correspondants et correspondantes incendie et secours communaux.

La liste des référents est en annexe du présent document. (annexe 4)

Afin de renforcer les liens avec l'ensemble des acteurs, Quimperlé Communauté sera représenté au groupe de travail gestion de crise de la CPTS du pays de Quimperlé.

#### Approbation et mises à jour

Conformément à l'article R731-4 du code de la sécurité intérieure, « Le plan intercommunal est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde ». Le Plan Intercommunal sera également adressé à l'ensemble des communes et au préfet.

Il est révisé dans les mêmes formes lorsque toute commune qui n'en était pas partie initialement adopte à son tour un plan communal de sauvegarde ou a minima tous les 5 ans.

A chaque renouvellement des instances, le plan intercommunal de sauvegarde doit être présenté au conseil communautaire.

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

#### RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute opération de traitement de données personnelles réalisée dans le cadre du présent plan doit respecter les principes de licéité, loyauté et transparence, et sont inscrites dans le registre des traitements de la collectivité. Les données collectées sont limitées au strict nécessaire pour assurer la continuité du service. Elles sont sécurisées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les personnes concernées conservent leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) conformément aux articles 12 à 22 du RGPD.

### **3. Utilisation d'outils de pilotage mutualisés**

Afin de rendre l'ensemble des procédures de prévention des risques et de gestion de crise opérationnelles pour le territoire, des outils de pilotage seront mis en place pour l'ensemble des communes et l'intercommunalité.

3 outils sont principalement nécessaires pour couvrir le champ d'action :

- Un outil centralisant l'ensemble des procédures et disponible sans connexion internet (réflexion sur la mutualisation de l'outil développé par la ville de Quimperlé - ACTIPLAN)
- Un outil SIG conçu spécifiquement pour le PICS : l'importante superficie à couvrir ne permet pas de détailler suffisamment l'ensemble des éléments liés aux risques. Néanmoins, à partir de l'outil de cartographie, il est possible de connaître les localisations précises ainsi que les éléments liés aux enjeux.
- Un système de téléalerte à la population

Ces outils seront travaillés au cours de l'année 2026.

### **4. Sensibilisation générale des équipes (signaux faibles – procédures...)**

#### **Sensibilisation des acteurs**

Sensibiliser les équipes municipales et communautaires à la prévention des risques et à la gestion de crise est essentiel pour assurer la sécurité du territoire. En effet, les risques naturels ou d'origine humaine peuvent survenir à tout moment et avoir des conséquences graves sur la population et l'environnement.

Bien que certaines communes soient déjà fortement impliquées dans ces domaines, il est indispensable de garantir un niveau commun d'acculturation sur le territoire pour garantir le maillage et impliquer chaque acteur du territoire.

En sensibilisant les équipes municipales et communautaires à la prévention des risques et à la gestion de crise, on favorise la coordination et la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des situations d'urgence. Cela permet d'améliorer la réactivité et l'efficacité des interventions en cas de crise, et de limiter les impacts négatifs sur la population.

Enfin, l'acculturation à ces enjeux permet également de renforcer la résilience des collectivités face aux risques et aux crises, en favorisant une culture de prévention et de préparation. Cela contribue à garantir la sécurité, et à assurer la pérennité des collectivités face aux défis qui peuvent se présenter.

Au-delà d'une sensibilisation de base, il sera indispensable d'organiser des temps de rappel et des exercices pratiques, en incluant d'autres maillons de la chaîne d'organisation des secours (services de sécurité et de secours, services hospitaliers, CPTS). Ces exercices ont deux finalités principales :

- ils permettent de compléter de façon efficace le mécanisme d'apprentissage par la participation à des épreuves pratiques.
- ils sont aussi indispensables pour tester l'efficacité du dispositif mis en place et proposer des pistes d'amélioration.

Il est proposé que ces exercices soient organisés conjointement avec la Ville de Quimperlé.

Dans tous les cas, ils concourent à la mobilisation des acteurs du Plan Intercommunal de Sauvegarde et renforcent les partenariats avec les différents intervenants institutionnels.

### **Sensibilisation de la population**

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs ;
- Le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen ;
- L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.
- Une information spécifique aux risques technologiques est également à disposition des citoyens

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi, chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

Dans le cadre de ses compétences, Quimperlé Communauté contribue à cette prévention grâce notamment à deux démarches stratégiques :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Le Plan Climat

## PERIMETRE ET ENJEUX

### 1. Présentation du territoire

Quimperlé Communauté est une communauté d'agglomération, située dans le sud du Département du Finistère et est composée de 16 communes.



La ville principale de la communauté d'agglomération est Quimperlé. Elle compte trois communes littorales (Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon) et treize communes intérieures.

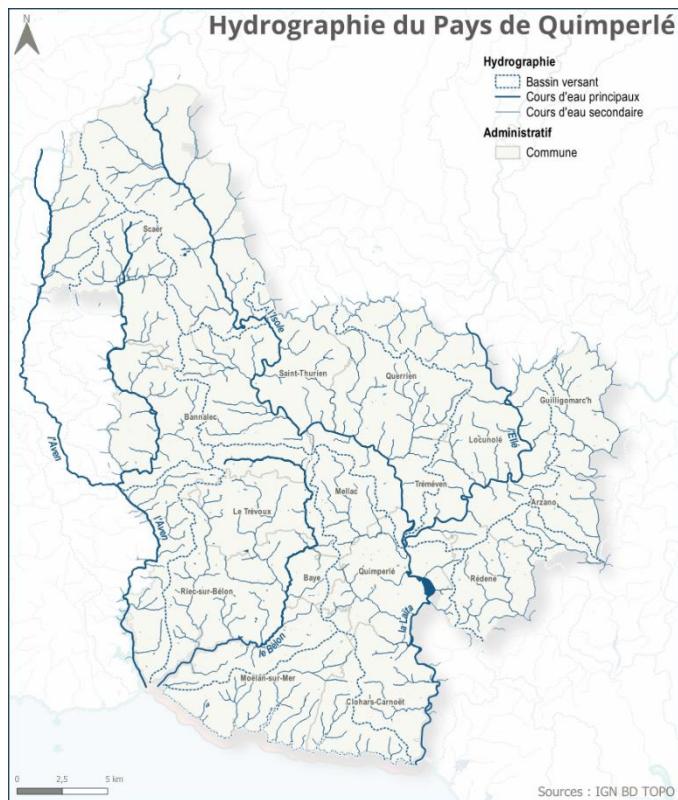
Le territoire s'étend sur une surface de 606 km<sup>2</sup> et compte 56.977 habitants (population municipale 2022 – entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025). Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prévoit une population de près de 60 000 habitants en 2034.

#### Principaux axes routiers

Le Pays de Quimperlé bénéficie d'un territoire bien desservi en Bretagne sud par des infrastructures routières structurantes (RN 165) et par un réseau ferroviaire avec deux gares (Bannalec et Quimperlé).

#### Cours d'eau et littoral

Avec plus de 900 km de rivières et ruisseaux, le pays de Quimperlé est un pays d'eau. Ce patrimoine hydraulique est la principale source d'eau potable pour la population.



Le territoire bénéficie également de 105 km de linéaire côtier sur 3 communes.

#### Economie

En 2024, on compte 3.966 entreprises sur le pays de Quimperlé (chiffres juin 2024 – hors agriculture – source INSEE).

Le tissu productif du territoire présente une orientation industrielle assez prononcée. L'industrie apparaît fortement spécialisée dans l'agroalimentaire et le papier.

Le territoire dispose de 245 ha de zones d'activités.

#### Santé

Le centre hospitalier de Quimperlé est le 2<sup>ème</sup> pôle du Groupement Hospitalier Bretagne Sud. L'établissement a obtenu le label Hôpital de proximité par l'Agence Régionale de Santé en décembre 2021, afin d'améliorer l'accès aux soins de la population au plus près de chez soi. Cette labellisation permet de créer un laboratoire de gouvernance, par des liens réguliers avec les partenaires du Contrat Local de Santé porté par Quimperlé Communauté, la médecine de ville, les usagers, le secteur social, c'est-à-dire tout l'écosystème du bassin de Quimperlé.

#### Intercommunalité

Quimperlé Communauté dispose d'un large champ de compétences (cf annexe).

Le siège de la communauté d'agglomération est situé à l'adresse suivante :

1 rue Andreï Sakharov  
29394 QUIMPERLE Cedex

## Présentation des communes

### - ARZANO

Mairie : 1, place de la mairie 29300 Arzano

Site web : <https://www.arzano.fr/>

Superficie : 34,04 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 1.470 habitants

### - BANNALEC

Mairie : 1, place Charles de Gaulle 29380 Bannalec

Site web : <https://www.bannalec.fr/>

Superficie : 77,51 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 5.863 habitants

### - BAYE

Mairie : 44, route de l'Isle 29300 Baye

Site web : <https://baye.fr/>

Superficie : 7,29 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 1.398 habitants

### - CLOHARS-CARNOET

Mairie : place Charles de Gaulle 29360 Clohars-Carnoët

Site web : <https://www.clohars-carnoet.fr/>

Superficie : 34,83 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 4.820 habitants

### - GUILLIGOMARC'H

Mairie : 8, place de l'église 29300 Guilligomarc'h

Site web : <https://www.guilligomarch.com/>

Superficie : 22,75 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 820 habitants

### - LE TREVOUX

Mairie : 2, rue de Bannalec 29380 Le Trévoux

Site web : <https://letrevoux.bzh/>

Superficie : 20,83 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 1.663 habitants

### - LOCUNOLE

Mairie : 2, rue Beg ar Roz 29310 Locunolé

Site web : <https://www.locunole.fr/>

Superficie : 16,78 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 1.193 habitants

### - MELLAC

Mairie : le bourg 29300 Mellac

Site web : <https://mellac.bzh/>

Superficie : 26,38 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 3.467 habitants

- MOELAN SUR MER

Mairie : 2, rue des Moulins 29350 Moëlan sur Mer

Site web : <https://www.moelan-sur-mer.bzh/>

Superficie : 47,35 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 6.928 habitants

- QUERRIEN

Mairie : 7, place de l'Eglise 29310 Querrien

Site web : <https://www.querrien.bzh/>

Superficie : 54,01 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 1.687 habitants

- QUIMPERLE

Mairie : 32, rue de Pont Aven 29300 Quimperlé

Site web : <https://www.quimperle.bzh/>

Superficie : 31,73 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 12.922 habitants

- REDENE

Mairie : place de l'église 29300 Rédéné

Site web : <https://redene.bzh/>

Superficie : 24,49 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 3.070 habitants

- RIEC SUR BELON

Mairie : 4, rue François Cadoret 29340 Riec sur Bélon

Site web : <https://www.riecsurbelon.bzh/>

Superficie : 54,64 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 4.465 habitants

- SAINT THURIEN

Mairie : rue du Poulou 29380 Saint-Thurien

Site web : <https://saint-thurien.fr/>

Superficie : 21,41 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 1.018 habitants

- SCAER

Mairie : 2, place de la Libération 29390 Scaër

Site web : <https://www.scaer.bzh/>

Superficie : 117,58 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 5.306 habitants

- TREMEVEN

Mairie : Place de l'église 29300 Tréméven

Site web : <https://www.tremeven.fr/>

Superficie : 15,42 km<sup>2</sup>

Population totale (chiffre en vigueur au 01/01/2025) : 2.441 habitants

### **Communes dotées du Plan Communal de Sauvegarde**

5 communes du territoire sont dotées d'un PCS :

- Clohars-Carnoët – arrêté en date du 19/04/2024
- Quimperlé
- Riec sur Bélon
- Saint-Thurien
- Scaër

## 2. Recensement des enjeux et des risques

### a) A l'échelle du territoire

Le diagnostic territorial consiste en une identification des risques présents sur le territoire intercommunal et sur les territoires voisins, le cas échéant, pour tenir compte des rayons d'impacts. Cette analyse permet de mettre en évidence les points de vigilance à prendre en compte pour organiser la réponse en cas de crise.

Pour rappel, le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.

L'aléa : il s'agit d'identifier les phénomènes pouvant impacter l'intercommunalité (naturels, technologiques, sanitaires...). Des documents existent pour faciliter ce travail (DDRM, PPRN, PPRT et DICRIM).

L'enjeu : il s'agit de répertorier les personnes et les biens pouvant être impactés si un aléa survient. Cela peut être une zone d'habitation, un EHPAD, une école, une zone économique...



Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer) et sa gravité (lourds dommages aux biens et à l'environnement, nombre de victimes...).

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

#### ALEA

L'aléa est un concept essentiel dans la gestion des risques majeurs. Il désigne la probabilité qu'un événement imprévu et potentiellement dommageable se produise. En d'autres termes, l'aléa représente la survenance d'un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences néfastes pour les individus, les biens ou l'environnement.

L'aléa peut être de différentes natures, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations ou les tempêtes, ou de risques technologiques comme

les accidents industriels ou nucléaires. Il peut également résulter de facteurs humains tels que les erreurs de manipulation, les négligences ou les actes malveillants.

La prise en compte de l'aléa est essentielle pour évaluer et anticiper les risques majeurs. En effet, il permet d'identifier les événements potentiels qui peuvent survenir et d'évaluer leur probabilité de se produire. Cette analyse de l'aléa permet aux autorités et aux acteurs de la gestion des risques de mettre en place des mesures de prévention, de protection et de préparation adaptées pour limiter les conséquences d'un événement catastrophique.

Pour définir les aléas potentiels, Quimperlé Communauté s'est basé sur deux documents essentiels :

- Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)

Le DDRM est un outil d'information qui vise à faciliter la connaissance par la population départementale des risques majeurs identifiés sur le territoire.

Il répertorie les différents risques pour chaque commune du Département.

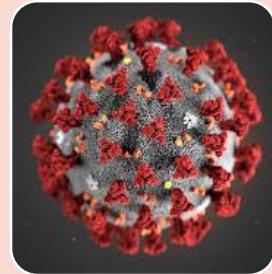
- Le DICRIM (à l'échelle d'une commune)

Les informations générales relatives aux risques majeurs sont disponibles dans le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs). Ce document reprend notamment les informations suivantes :

- Nature et localisation des risques,
- Les mesures de protection mises en œuvre,
- Conduite à tenir,
- L'alerte de la population,
- Les coordonnées utiles.

Outre ces deux documents, la Communauté a identifié des risques issus notamment des expériences des années passées (risques sanitaires, terrorisme...)

## Tableau de synthèse



### Les risques naturels

- Inondations continentales
- Risques littoraux
- Risques météorologiques
- Risques grand froid et canicule
- Risque cavités souterraines
- Risque mouvement de terrain
- Risque sismique
- Risque radon
- Risque feu de forêt

### Les risques technologiques

- Risque industriel
- Risque transport de matière dangereuses
- Risque pollution
- Risque nucléaire

### Les risques humains

- Risque terrorisme
- Risque accident massif de transport

### Les risques sanitaires

- Epidémie-pandémie

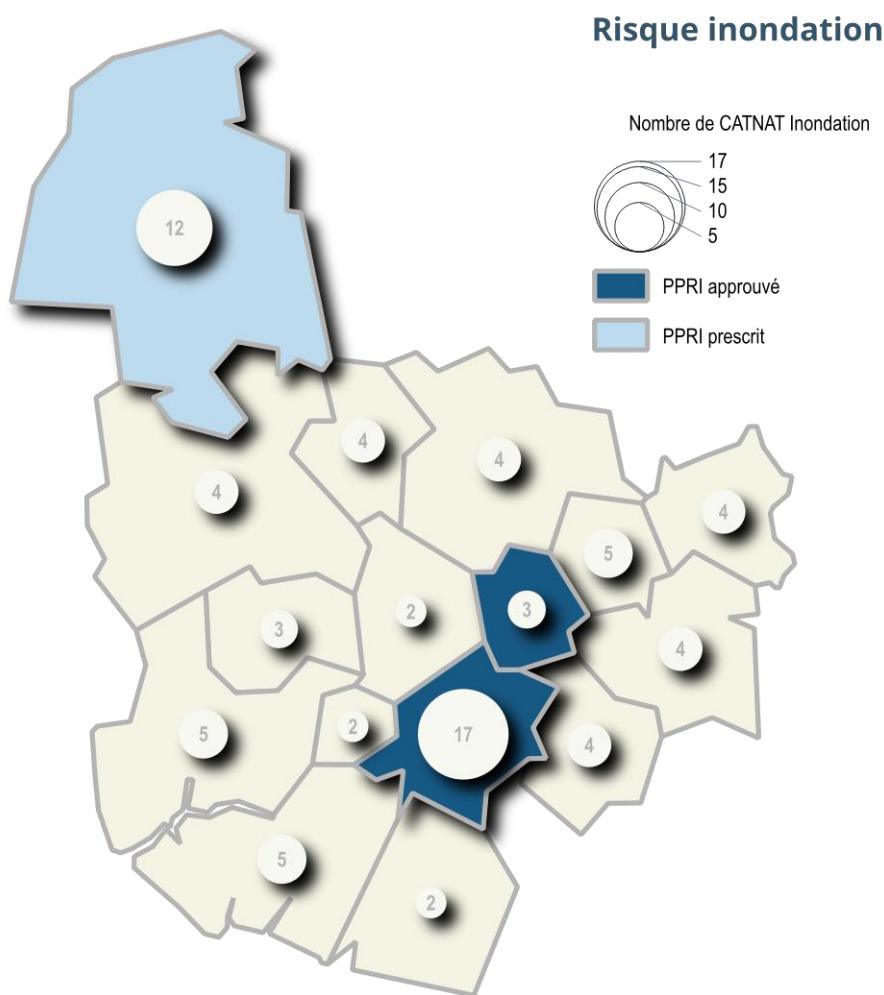
### **Risque inondations continentales :**

Une inondation est une montée des eaux (rapide ou lente) des espaces habituellement exondés. Le risque inondation est la conséquence de 2 composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et apparaître (remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

### **Situation du pays de Quimperlé :**

3 communes (Quimperlé, Tréméven et Scaër) sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondations continentales (PPRI). Quimperlé et Tréméven ont approuvé leur PPRI le 17/12/2004.

Communes ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles en matière d'inondation continentale : cartographie (voir DDRM)



### **Les consignes à la population :**

- Avant : préparer votre kit d'urgence. Prévoyez les dispositifs de protection à installer (sacs de sable, matériel pour surélever les meubles...) Aménagez-vous une zone refuge à l'étage. Déplacer votre véhicule vers une zone non exposée au risque inondation.
- Pendant : N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités. N'empruntez pas les chaussées inondées. Restez à l'écoute des consignes des autorités

- Après : contacter votre assureur pour déclarer votre sinistre. Ne rétablissez les réseaux qu'après avis favorable des services municipaux ou d'un professionnel.

## Risques littoraux :

Les risques littoraux regroupent différentes manifestations :

- Les submersions marines
- L'érosion littorale
- Le choc mécanique des vagues (pour lequel, l'énergie développée par la houle est considérable. Elle est capable de détruire les installations humaines sous l'effet de la pression engendrée)
- La mobilité dunaire (déplacement naturel des dunes sous l'effet du vent)
- La projection de matériaux (sable, galet...)

L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer notamment le déferlement de fortes vagues associé aux coups de vents et aux tempêtes.

La submersion marine provoque des inondations temporaires dans les zones basses. Ces dernières correspondent à l'ensemble des territoires littoraux dont l'altitude est inférieure aux niveaux atteints par la mer lors de conditions extrêmes.

La submersion marine conduit également à la formation de cavités et un risque d'éboulement.

## Situation du pays de Quimperlé :

Aucune commune du territoire n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Exemple de dégâts côtiers :



## Les consignes à la population :

- Avant : déplacer votre véhicule vers une zone non exposée au risque de submersion
- Pendant : réfugiez-vous dans les étages si possible. N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités. N'empruntez pas les chaussées inondées.
- Après : contacter votre assureur pour déclarer votre sinistre. Ne rétablissez les réseaux qu'après avis favorable des services municipaux ou d'un professionnel.

## **Risques météorologiques**

Certains phénomènes exceptionnels comme les tempêtes, fortes précipitations, orages, nécessitent une vigilance particulière.

Toute la population est potentiellement exposée à ce risque.

### **Situation du pays de Quimperlé :**

Le pays de Quimperlé est particulièrement exposé au risque de tempêtes hivernales pendant lesquelles les rafales de vent peuvent être violentes.

L'ouragan de 1987 a été le seul événement tempétueux qui a donné lieu à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La totalité des communes du Finistère ont fait l'objet d'un arrêté.

Plus récemment, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023, la tempête Ciara a entraîné des vents records sur le territoire, avec des dégâts matériels significatifs. Bien qu'anticipée par les modèles météo, les services publics du territoire ont dû faire face à des situations complexes. Cet événement a confirmé l'importance d'élaborer un plan de gestion de crise à l'échelle du territoire.

### **Les consignes à la population :**

- Avant : mettez à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent. Mettez-vous à l'abri, fermez portes, fenêtres et volets.
- Pendant : tenez-vous informé des messages météo diffusés. Limitez vos déplacements.
- Après : ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

## **Risque grand froid**

Le risque grand froid est l'un des risques majeurs auxquels les populations peuvent être confrontées, en particulier dans les régions où les températures hivernales peuvent atteindre des niveaux très bas. Ce phénomène météorologique peut entraîner de graves conséquences pour la santé, la sécurité et les infrastructures, et nécessite une gestion appropriée pour en limiter les impacts.

Le risque grand froid se caractérise par des températures extrêmement basses, souvent associées à des conditions météorologiques telles que le vent, la neige et le verglas. Ces conditions peuvent entraîner des risques pour la santé, notamment l'hypothermie, les engelures et les maladies respiratoires. Les populations les plus vulnérables, comme les personnes âgées, les enfants, les sans-abris et les personnes en situation de précarité, sont particulièrement exposées aux dangers du grand froid.

Le risque grand froid peut également avoir des répercussions sur les infrastructures et les services essentiels, tels que les réseaux de transport, les systèmes de chauffage, les réseaux d'eau et d'électricité. Les chutes de neige et le verglas peuvent perturber les déplacements, entraîner des coupures d'électricité et des pannes de chauffage, et compromettre la fourniture d'eau potable.

### **Situation du pays de Quimperlé :**

En raison de son climat océanique, la Bretagne est relativement épargnée par les épisodes de grand froid. Pour autant, des épisodes transitoires peuvent se produire et nécessitent des mesures de protection et de gestion de crise.

### **Risque canicule**

La canicule désigne un épisode de température élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Le plan canicule de niveau 3 (qui entraîne le déploiement du registre canicule) est activé quand on constate une période de chaleur intense (34°C en moyenne) avec des températures nocturnes se maintenant à des niveaux élevés, soit au-dessus des 20°C en moyenne, sur plus de 3 jours consécutifs.

### **Les consignes à la population :**

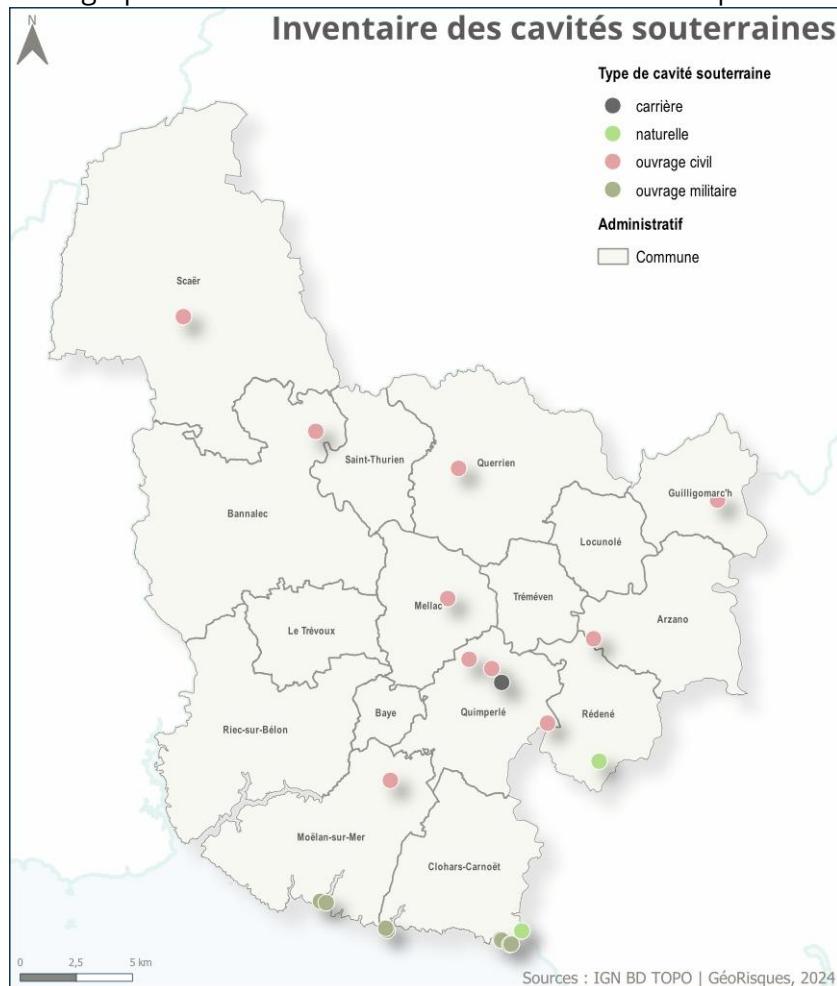
- Avant : inscrivez-vous sur le registre canicule.
- Pendant: maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour. Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches et de vos voisins.

## Risques cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les effondrements sont liés à l'état de dégradation de la cavité souterraine et aux conditions météorologiques.

### Situation du pays de Quimperlé :

Cartographie des communes du territoire concernées par les cavités souterraines.



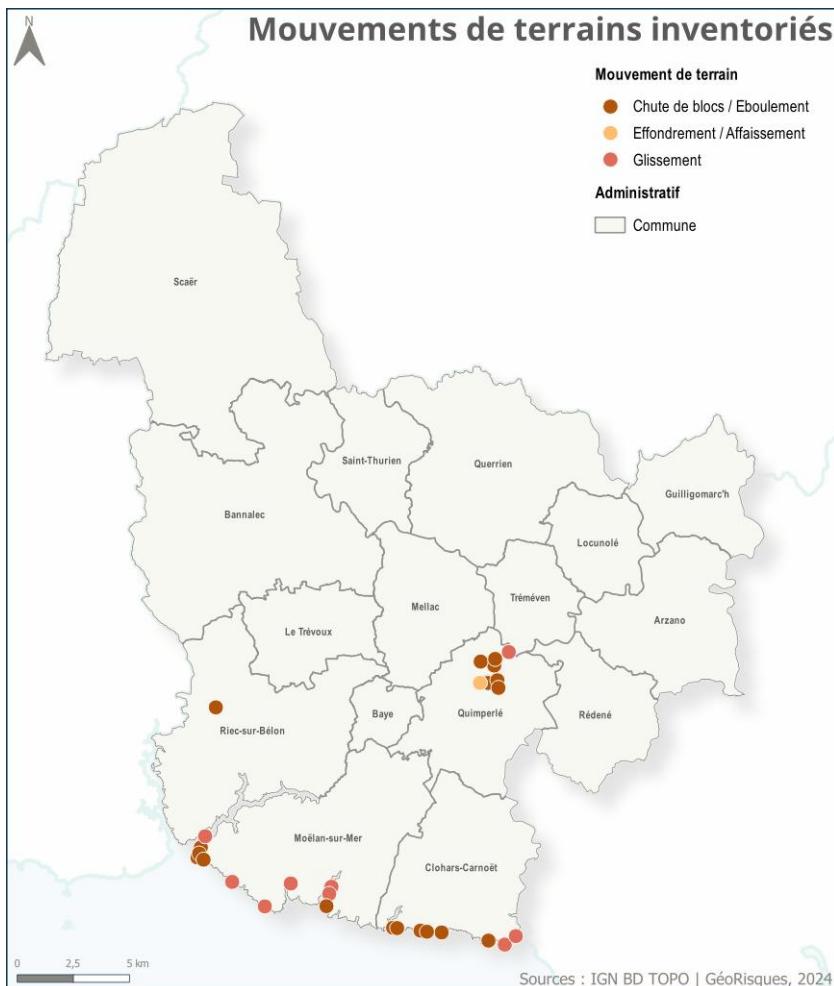
## Risques mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour) et sont fonction des couches géologiques.

### Situation du pays de Quimperlé :

La ville de Quimperlé a reçu une prescription pour la réalisation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (PPR Mvt)

Cartographie des communes ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982 en matière de mouvements de terrain.



## Risques sismiques

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causés par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

En termes de conséquences, les séismes peuvent provoquer des chutes d'objet ou des effondrements de structures occasionnant des blessures sur des personnes.

## Situation du pays de Quimperlé :

L'ensemble des communes du département sont classées en zone de sismicité 2 (faible) sur une échelle de 5.

Info sur séisme précédent

## Les consignes à la population :

- Avant : repérez les points de coupure du gaz, eau et électricité.
- Pendant : dans un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur, d'un encadrement de porte ou sous un meuble solide. Ne prenez pas les ascenseurs. A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques. En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Après : après une première secousse, se méfier des répliques : il eut y avoir d'autres secousses. Recensez les dégâts éventuels et les déclarer à l'assureur et en mairie.

### **Risque Radon**

Le risque radon est un risque majeur lié à la présence naturelle d'un gaz radioactif inodore et incolore dans le sol et les roches. Le radon est un gaz rare et radioactif qui se forme par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans le sol et les roches. Lorsque le radon se libère dans l'air, il peut s'accumuler dans les espaces clos, en particulier dans les habitations, et constituer un risque pour la santé humaine.

Le radon est classé comme cancérigène par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence internationale de recherche sur le cancer (IARC). L'inhalation prolongée de radon peut augmenter le risque de développer un cancer du poumon, en particulier chez les fumeurs. Le radon est ainsi la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac, et sa présence dans l'environnement intérieur constitue un risque sérieux pour la santé publique.

Pour évaluer et gérer le risque radon, il est essentiel de réaliser des mesures de prévention, de détection et de protection. Cela implique notamment de réaliser des mesures de concentration de radon dans les habitations et les bâtiments, de mettre en place des actions de réduction du radon en cas de niveaux élevés, et de sensibiliser la population aux dangers du radon et aux moyens de s'en protéger.

### **Situation du pays de Quimperlé :**

L'ensemble des communes du territoire sont catégorisées niveau 2 par rapport au potentiel radon, à l'exception de la commune du Trévoux qui est en catégorie 1.

### **Risque feu de forêt**

Le risque de feu de forêt résulte de différentes causes telles que les conditions météorologiques extrêmes, la sécheresse, les activités humaines imprudentes (feux de camp, jets de mégots, brûlage de déchets), ou encore les infrastructures électriques défectueuses. Il est primordial d'identifier ces sources potentielles et de mettre en place des mesures préventives pour limiter les risques.

### **Situation du pays de Quimperlé :**

La surface forestière sur le territoire s'élève à 14.056 hectares. Bien que n'ayant jamais connu de feu de forêt majeur, il est indispensable de prendre en compte ce risque, notamment dans le contexte de dérèglement climatique.

### **Risque industriel**

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrains), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel...)
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les principales manifestations du risque industriel :

- L'incendie
- L'explosion
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à des obligations et des contrôles stricts de la part des services de l'Etat.

En cas de sinistre, le responsable de l'établissement déclenche son Plan d'Opération Interne (POI). Si les effets de l'accident menacent de sortir du site, le Préfet met en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et fait retentir la sirène. En cas d'activation du PPI, la commune participe aux opérations sous le commandement du Préfet notamment pour alerter la population, ouvrir des centres d'accueil ou encore fermer les axes de circulation à proximité de l'établissement.

### **Situation du pays de Quimperlé :**

A ce jour, aucune commune du territoire n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Pour autant, la ville de Quimperlé dispose d'un site SEVESO seuil bas et est donc dans une zone d'effet des plans d'urgence de sites civils classés SEVESO.



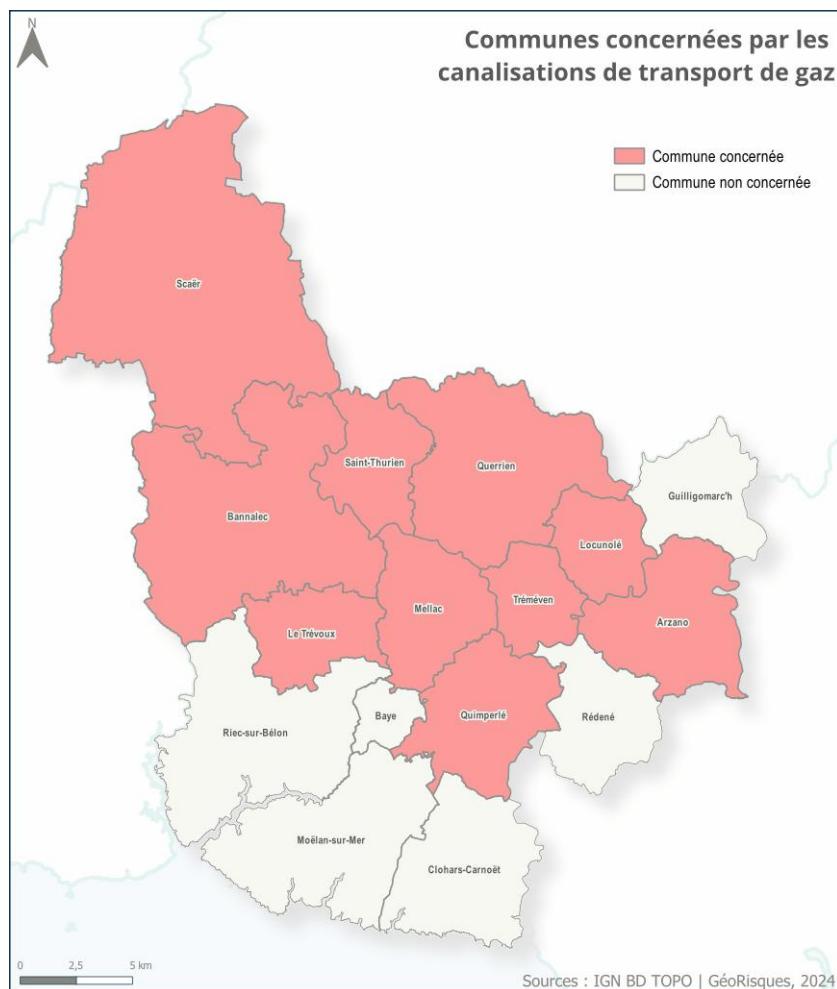
### **Transport de matières dangereuses**

Le risque lié au transport de matière dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la toxicité des produits dispersés.

### Situation du pays de Quimperlé :

Cartographie des communes impactées par des canalisations de transport de gaz (DDRM)  
Aucune commune du territoire n'est concernée par la présence de pipes transportant des hydrocarbures.



### Risque pollution

Le risque de pollution peut provenir de diverses sources et présenter des dangers pour l'environnement, la santé humaine et la biodiversité.

Dans le cadre de la gestion de crise, nous retiendrons principalement 3 cas de figure :

- Pollution de l'air : Les émissions de polluants atmosphériques peuvent entraîner une pollution de l'air. Cela peut avoir des conséquences néfastes sur la santé respiratoire des habitants, en particulier des enfants, des personnes âgées et des personnes souffrant de maladies respiratoires.

- Pollution de l'eau : Les rejets de substances chimiques, de déchets industriels, agricoles ou domestiques dans les cours d'eau ou les nappes phréatiques peuvent provoquer une pollution de l'eau. Cela peut contaminer les réserves d'eau potable, nuire à la faune aquatique et entraîner des risques sanitaires pour les populations qui consomment cette eau.

- Pollution du littoral : En cas de marée noire, la pollution du littoral peut avoir des conséquences dévastatrices sur l'écosystème marin, la faune et la flore côtières, ainsi que sur les activités économiques et sociales des populations. Une marée noire se produit lorsqu'un navire transportant du pétrole ou d'autres substances toxiques fait naufrage ou subit une fuite, libérant ainsi des quantités importantes de polluants dans l'océan.

### **Situation du pays de Quimperlé :**

En raison de ses cours d'eau et de sa façade littorale, le pays de Quimperlé est particulièrement exposé à ce risque.

Le 24 décembre 1999, suite au naufrage du pétrolier Erika, un fioul lourd vient souiller les côtes finistériennes. Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon ne sont pas épargnées.

**Risques nucléaire et barrages** : le territoire n'est pas immédiatement concerné par ces risques.

### **Risque terrorisme**

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux de l'Etat, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il existe 3 niveaux d'alerte : vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.

### **Risque accident massif de transport**

Un accident de transport massif peut se produire lorsqu'un véhicule de transport en commun, un train, un avion, un bateau ou un camion est impliqué dans un incident majeur entraînant des conséquences graves pour les passagers, les riverains et l'environnement.

Ils peuvent être causés par divers facteurs tels que des défaillances mécaniques, des erreurs humaines, des conditions météorologiques extrêmes, des actes de malveillance ou des défaillances de l'infrastructure. Ces incidents peuvent se traduire par des déraillements, des collisions, des incendies, des explosions, des déversements de matières dangereuses ou des crashes aériens, avec des conséquences potentiellement catastrophiques.

Ce risque sera caractérisé notamment en raison du nombre de victimes potentielles et des moyens à déployer par la collectivité.

### **Risque sanitaire**

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Les collectivités territoriales ont été des acteurs importants dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19 :

- Distribution de masques
- Ouverture de centre de dépistage et de vaccination
- Repérage et inscription des personnes vulnérables
- Mise en place d'un service d'accueil pour les enfants des parents exerçant des professions prioritaires.

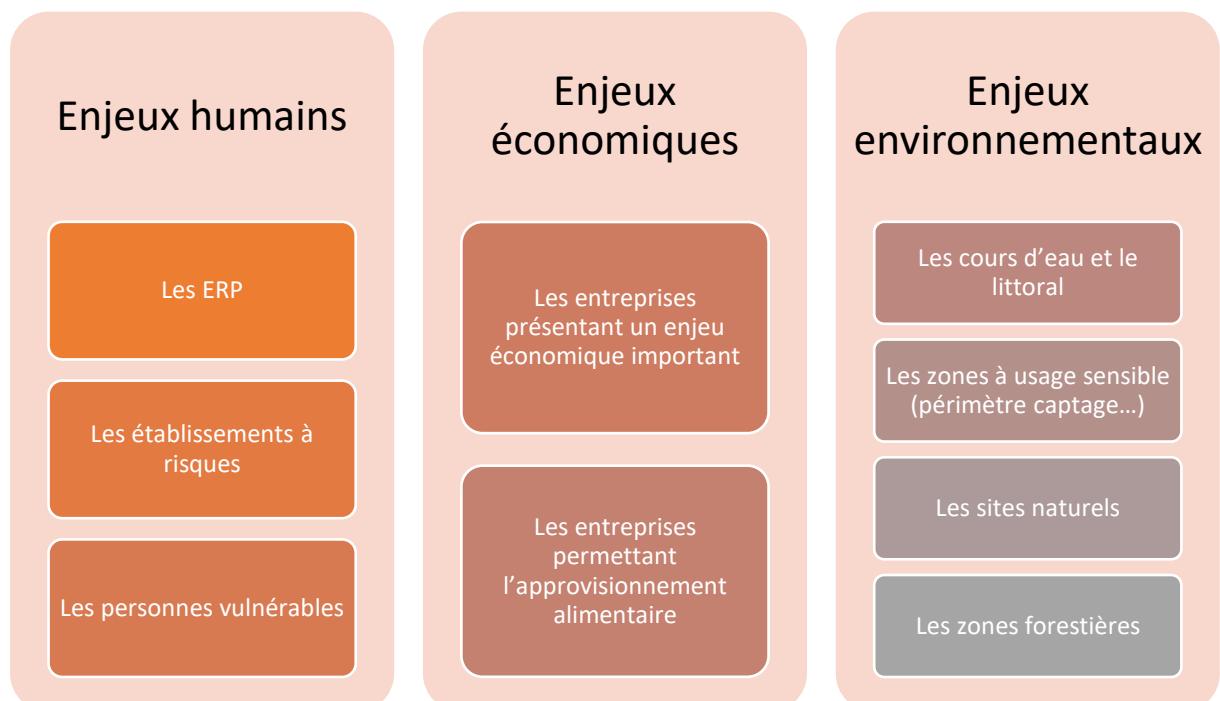
## ENJEUX

Les **enjeux** correspondent aux personnes et aux biens susceptibles d'être impactés par les conséquences d'un événement.

La vulnérabilité des enjeux dépend des éléments exposés et de leurs résistances. Elle est caractéristique d'un site à un moment donné. Elle est modulable et évolutive en fonction de l'activité humaine. Cette définition de la vulnérabilité évolue depuis une dizaine d'année, vers une nouvelle définition qui traduit la fragilité d'un système dans son ensemble et sa capacité à surmonter la crise provoquée par l'aléa.

Il existe plusieurs types d'enjeux dans le cadre des risques majeurs, notamment :

1. Enjeux humains : les risques majeurs peuvent entraîner des pertes en vies humaines, des blessures graves et des traumatismes psychologiques pour les personnes impactées.
2. Enjeux économiques : les risques majeurs peuvent causer des dommages matériels importants, perturber les activités économiques et entraîner des coûts de reconstruction et de réparation élevés.
3. Enjeux environnementaux : les risques majeurs peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'environnement, tels que la pollution de l'air, de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes et la perte de biodiversité.



## Enjeux humains

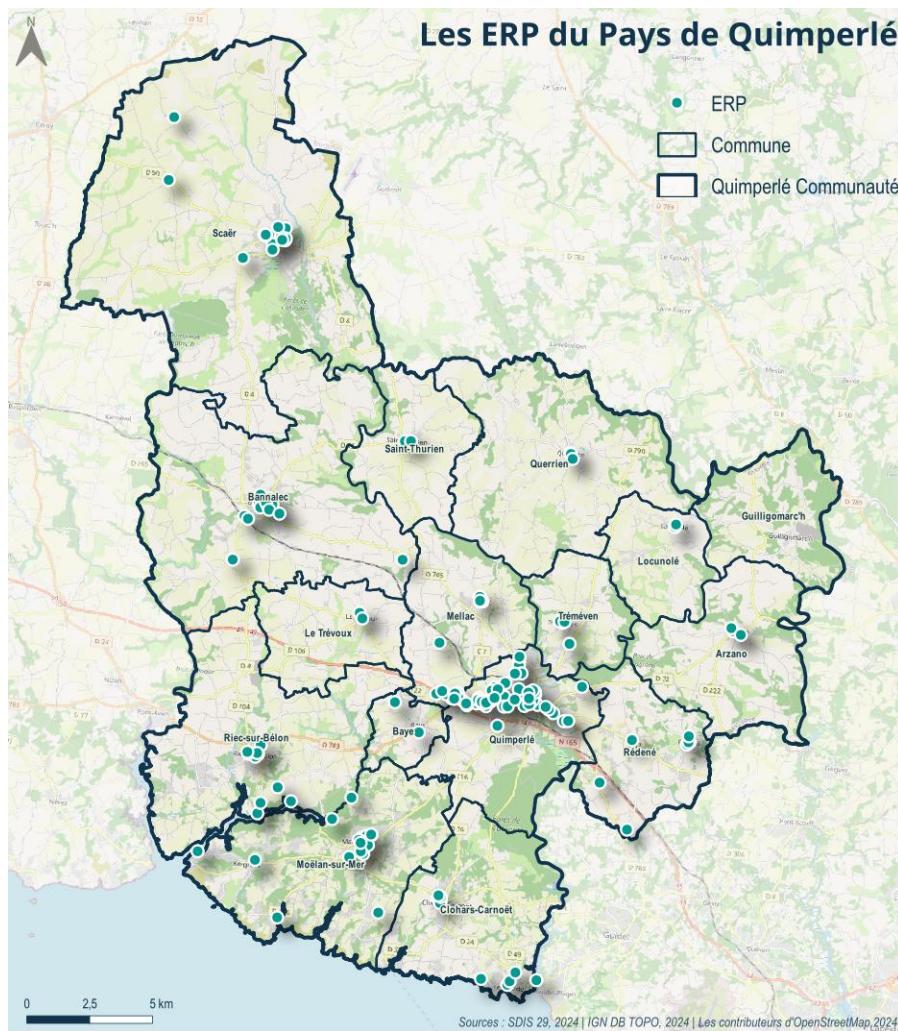
- Population

Le territoire compte environ 56.977 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un total de 33.540 logements (chiffre 2020).

- Les ERP

Les établissements recevant du public représentent un enjeu car ils sont susceptibles d'accueillir un nombre important de personnes. Le public accueilli au sein de certains de ces établissements peut également être un public « sensible » : personnes âgées, personnes malades, enfants...

Type	Nature de l'établissement
GA	Gares accessibles au public
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
L	Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
M	Magasins de vente, centres commerciaux
N	Restaurants et débits de boissons
O	Hôtels et pensions de famille
P	Salles de danse et salles de jeux
PA	Etablissements de plein air
PS	Parcs de stationnement couverts
R	Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de loisirs sans hébergement
RH	Etablissements de type R avec hébergement
S	Bibliothèques-médiathèques
T	Salles d'expositions
U	Etablissements de soins
PU	Petits établissements de soins
V	Etablissements de culte
W	Administration, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts
Y	Musées



## Enjeux économiques

Plusieurs sites économiques du pays de Quimperlé emploient un grand nombre de salariés et/ou font partie d'un écosystème contribuant de manière massive à l'activité économique du territoire.

Il est primordial de pouvoir les lister afin d'adapter les mesures de gestion de crise à cet enjeu.

Il est proposé d'identifier particulièrement :

- Les entreprises de plus de 50 salariés
- Les entreprises du secteur agro-alimentaire

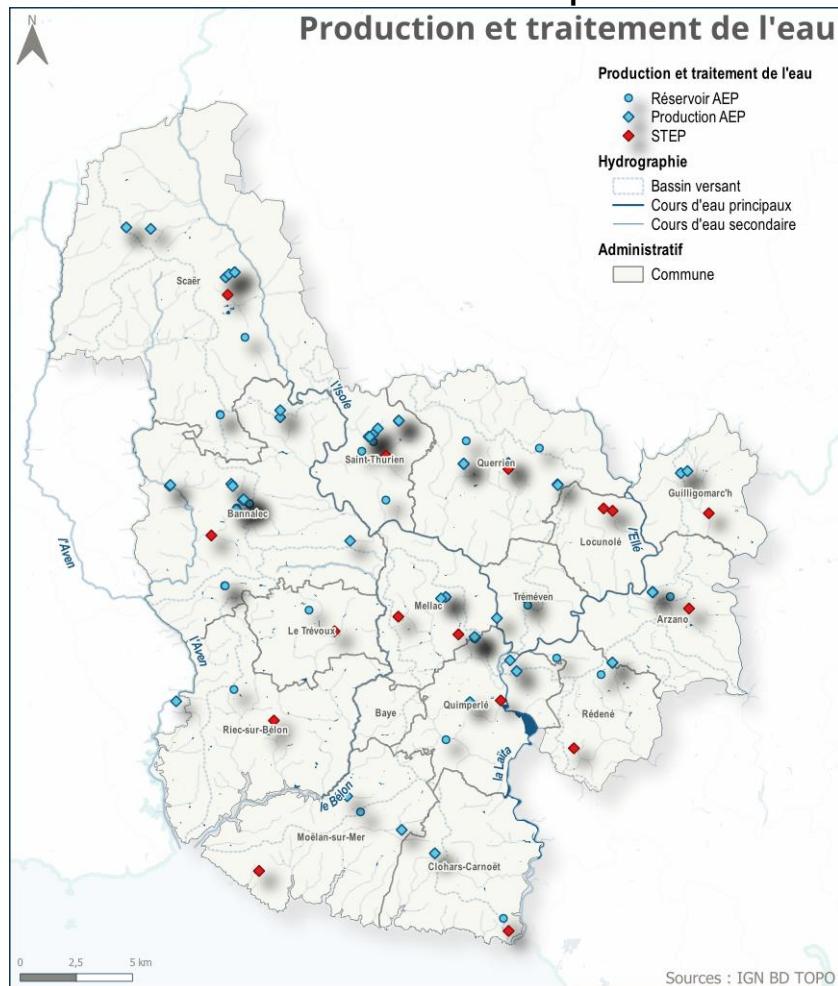
## Enjeux environnementaux

- Les zones forestières
- Les sites naturels
- Les cours d'eau et le littoral
- Les zones à usage sensible

## Les cours d'eau

Les cours d'eau sont considérés comme des enjeux du fait de leur exposition aux pollutions accidentielles.

## Les canalisations et les réservoirs d'eau potable



## Enjeux liés aux réseaux (électriques, eau et assainissement, internet et téléphoniques)

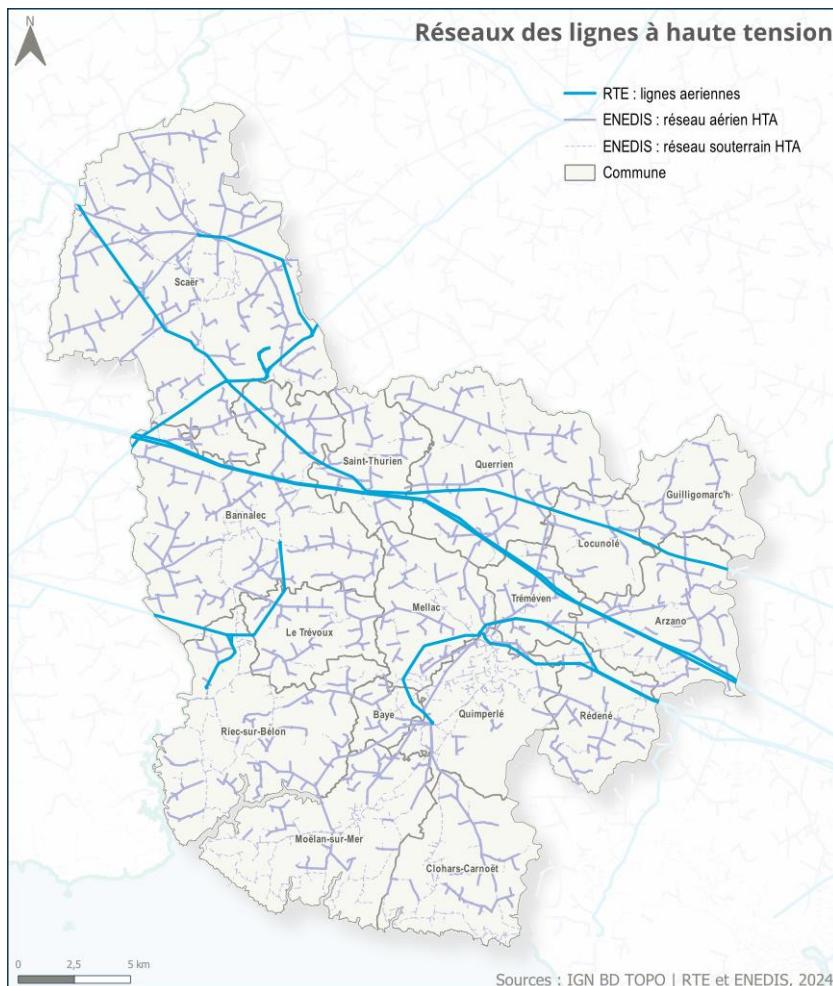
Dans le cadre de la gestion de crise, les réseaux électriques, eau et assainissement, internet et téléphoniques, jouent un rôle crucial pour assurer la continuité des services essentiels, protéger la population et limiter les conséquences d'une situation d'urgence. Ces infrastructures critiques sont indispensables au fonctionnement de la société et à la sécurité des citoyens, et leur maintien en cas de crise revêt une importance capitale.

Les enjeux liés aux réseaux électriques en situation de crise sont multiples. En cas de catastrophe naturelle, de panne généralisée ou de tout autre événement majeur, la fourniture d'électricité peut être fortement perturbée, mettant en danger la santé et le confort des populations. Les services de secours, les hôpitaux, les entreprises, les infrastructures critiques et les foyers dépendent de l'électricité pour fonctionner, ce qui en fait un enjeu majeur en matière de gestion de crise.

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont également des éléments essentiels à prendre en compte dans la gestion de crise. En cas d'urgence, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'évacuation des eaux usées est crucial pour prévenir la propagation de maladies, assurer l'hygiène publique et garantir le bien-être des populations affectées. Les infrastructures hydrauliques doivent être protégées, surveillées et réparées rapidement pour maintenir un approvisionnement en eau sûr et fiable pendant une crise.

Quant aux réseaux de télécommunications, ils revêtent une importance stratégique dans la gestion de crise. La communication rapide, fiable et sécurisée est essentielle pour coordonner les opérations de secours, informer la population, gérer les situations d'urgence et assurer la continuité des services publics. Les réseaux de téléphone, d'internet et de radiocommunication doivent être résilients, redondants et protégés contre les cyberattaques pour garantir une communication efficace en cas de crise.

## Réseau électrique



L'ensemble de ces éléments seront accessibles aux communes via l'outil SIG développé par Quimperlé Communauté.

## b) Liés aux compétences de Quimperlé Communauté

La Communauté d'agglomération agit au quotidien pour les habitants des seize communes du pays de Quimperlé. Acteur public incontournable, ses champs d'actions sont très larges. Certaines de ses compétences sont obligatoires. D'autres, optionnelles, ont été retenues par la Communauté pour donner davantage de cohérence à son action.

Parmi ce panel de compétences, certains services sont considérés comme « essentiels », dont les incidents peuvent présenter des répercussions importantes et transversales.

Outre les aléas propres au pays de Quimperlé, il est nécessaire de lister les activités de Quimperlé Communauté comportant des risques.

Deux services présentent principalement des **risques majeurs** :

- L'eau et l'assainissement
- Le réseau de transport

Ces services doivent faire l'objet d'un plan interne de crise. (en cours d'élaboration pour la direction eau et assainissement)

Par contre, ils sont davantage à présenter des **enjeux** en termes de maintien de l'activité :

- L'eau et l'assainissement
- Le réseau de transport
- Le service de collecte des déchets
- Le portage de repas
- Les accueils de loisirs sans hébergement

Enfin, il apparaît important de souligner l'importance des services supports de la Communauté (**finances, informatique, RH, communication, bâtiments, entretien extérieur, SITC, direction**) pour le bon fonctionnement des services opérationnels.

Pour répondre aux enjeux de maintien de l'activité, ces services devront faire l'objet d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) et d'un Plan de Relance de l'Activité (PRA). (PCA en cours d'élaboration)

## INVENTAIRE DES MOYENS

Le diagnostic opérationnel consiste à répertorier l'ensemble des moyens pouvant servir en cas de crise (hébergements, moyens de transmissions, logistiques lourde et légère, matériel divers, infrastructures de transports...).

L'intercommunalité doit répertorier l'ensemble du matériel et des ressources qu'il pourra mettre à disposition de ses communes membres. Les établissements recevant du public pouvant accueillir des regroupements de populations ou des hébergements provisoires doivent aussi être recensés.

L'ensemble de ces éléments seront répertoriés et mis à disposition dans un fichier informatique.

Leur mise à jour se fera annuellement.

Afin de faire face aux situations de crises, les moyens suivants font l'objet d'une identification :

- Véhicules
- Matériels techniques (barrières, compresseurs, tronçonneuses...)
- Groupes électrogènes
- Matériel médical
- Moyens de télécommunication alternatifs
- Matériel d'urgence (barnum, tables, chaises, percolateurs, bouilloires, tasses...)
- Lieux d'hébergement d'urgence
- Moyens humains (avec notamment une technicité particulière)

### **1. Moyens mutualisables des 16 communes et de l'intercommunalité**

Le recensement des moyens communaux et intercommunaux est primordial pour assurer une réponse efficace et une gestion coordonnée des situations d'urgence.

Les moyens comprennent les ressources matérielles et logistiques dont dispose une commune et la communauté pour que le territoire puisse faire face aux différents risques listés dans le PICS.

Afin de lister ces ressources, un formulaire a été adressé à l'ensemble des communes. Ces éléments devront faire l'objet de mises à jour annuelles.

### **2. Moyens mutualisables sur les territoires limitrophes**

D'autres organismes publics peuvent concourir à la gestion de crise sur le territoire. Des discussions devront être menées notamment avec les intercommunalités voisines pour évaluer la possibilité de mettre à disposition des moyens en cas d'évènement ciblé sur le pays de Quimperlé.

### **3. Moyens pouvant être mis à disposition par des organismes privés, selon les besoins**

L'outil SIG permettra d'identifier les structures hôtelières du territoire. Un recensement des associations caritatives sera également disponible.

En parallèle, un contact a été établi avec les grandes surfaces du territoire et une procédure a été définie pour avoir la possibilité de disposer rapidement des biens de premières nécessité (eau, nourriture, hygiène) en cas de crise.

#### **4. Procédure de réquisition (Modèle d'arrêté de réquisition en annexe)**

En cas de nécessité, la mobilisation des acteurs ou des matériels peut être faite par réquisition. La possibilité reconnue au maire de réquisitionner des biens ou des personnes est une construction jurisprudentielle fondée sur les pouvoirs généraux de police qu'il tire des dispositions de l'article L2212-2 du CGCT. Ces « réquisitions de police », qui ne sont pas prévues expressément par aucun texte, découlent du soin qui incombe au maire « de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature (...), de pourvoir à toutes les mesures d'assistance et de secours (...) » (article L 2212-2).

Elles interviennent donc dans les hypothèses où le maire (ou toute autre autorité de police administrative) doit s'assurer autoritairement du concours d'une ou plusieurs personnes (ou de la mise à disposition de moyens matériels) dans l'exercice de ses activités de maintien de l'ordre public.

Un modèle d'arrêté pourra être fourni aux maires pour les accompagner dans cette procédure.

#### **5. Modalités de mise en œuvre via des conventions et marchés (Article R731-7 du CSI)**

La loi précise que :

" I. - Les capacités intercommunales, conformément au II de l'article L. 731-4, lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de la solidarité communautaire.

II. - Les capacités communales mutualisées lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, peuvent, sur décision du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, être prises en charge par ce dernier. Ces mises à disposition sont, au besoin, précisées par convention.

III. - Les dispositions de l'article L. 742-11 relatives au remboursement par l'État des moyens publics et privés extérieurs au département concerné par la crise et mobilisés par le représentant de l'État s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compris pour partie dans au moins un autre département où ils ont leur siège.

Afin de formaliser les relations entre l'intercommunalité et les communes dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, une convention cadre sera élaborée. Ladite convention a vocation à définir l'organisation de la mutualisation des moyens de prévention et de gestion des risques majeurs. Les moyens mutualisés peuvent être tant matériels, qu'humains ou informationnels, dès lors qu'ils permettent une meilleure gestion des risques.

Principales dispositions de la convention (convention en annexe) :

Chaque Maire pourra, en cas de déclenchement de son plan communal de sauvegarde, demander le déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde.

Chaque commune apportera son concours, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire du poste intercommunal de Coordination, sous forme de moyens humains ou matériels et dans la mesure de leurs possibilités, sans que cette assistance porte préjudice à la sécurité sur leur propre territoire.

Chaque commune membre et Quimperlé Communauté s'engagent à mettre à disposition ses moyens disponibles, humains et matériels.

Le Président de l'intercommunalité chargé de la mutualisation des moyens, saisi par le maire d'une commune sinistrée, se charge de mobiliser les ressources mutualisables disponibles et nécessaires à la situation.

Les membres de la présente convention s'engagent à établir, auprès de l'autorité chargée d'organiser la mutualisation, un inventaire des moyens pouvant être à disposition.

Cette liste est actualisée annuellement.

Le Président de la Communauté transmet une feuille de route sur les équipements utiles et prioritaires à une meilleure performance pour la prévention et la gestion des risques.

Il pourra, notamment, être fait l'acquisition par l'intercommunalité de matériels et d'équipements spécifiques, à usage commun, selon des modalités et une procédure qui seront arrêtées par Quimperlé Communauté. Les coûts d'achat pourront être répartis selon des modalités à définir en Conseil communautaire.

Par principe, les coûts font l'objet d'une solidarité entre les communes. Pour autant, en fonction de l'ampleur de la crise, la répartition des coûts liée à la mise à disposition de moyens humains et matériels pourra faire l'objet d'un échange en Bureau communautaire afin d'analyser la situation et de proposer une éventuelle répartition des coûts.

Chaque commune membre doit disposer d'une couverture en responsabilité civile, incluant les dommages causés lors de la gestion d'une crise sur le territoire de l'intercommunalité.

Un programme de formations concernant la prévention des risques, le traitement des sinistres et la gestion sera établi à l'usage des agents concernés de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes.

# PROCEDURE DE GESTION DE CRISE

## 1. Organisation des secours sur le territoire

Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours nécessaires. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un dispositif organisant la réponse de sécurité civile (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

- L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)

Ce dispositif, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et d'autres propres à certains risques particuliers identifiés. Les dispositions des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Ils peuvent définir un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des sites industriels classés Seveso, des barrages hydroélectriques ou des sites nucléaires.

- Le plan communal de sauvegarde (PCS) – l'échelon communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Un plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Même si la commune ne dispose pas d'un PCS, la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

D'une manière générale, le maire assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas suivants :

- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC
- Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'évènement dépasse les capacités de la commune
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat
- Lorsque le préfet se substitue au maire qui s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires (après mise en demeure restée sans résultat).

Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS qui a en charge la conduite opérationnelle des secours.

La fonction de DOS est définie notamment aux articles L1424-3 et L1424-4 du CGCT et aux articles 16 et 17 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Le plan intercommunal de sauvegarde (PiCS)

Le plan intercommunal de sauvegarde organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Les établissements d'enseignement susceptibles d'être exposés à un ou plusieurs risque(s) majeur(s) ont l'obligation d'élaborer, sous l'autorité du chef d'établissement, et en concertation avec le maire de la commune et les services de secours, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan doit prendre en compte chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Des exercices réguliers de simulation sont ensuite réalisés.

Concrètement en cas d'accident ou d'évènement majeur, les différentes étapes doivent se mettre en place :

1- Le préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.

2- Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.

3- Si besoin, le Maire prend contact avec le Président de l'intercommunalité pour que ce dernier active le PiCS et organise la solidarité communautaire.

4- Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

5- La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

6- Les responsables d'établissements scolaires et les crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels.

## **2. L'organisation de l'alerte (réception de l'alerte - moyens d'alerte de la population)**

### Réception de l'alerte

Lors de la survenance d'un évènement de sécurité civile ou du passage à un état de vigilance, la qualité de la réception d'une alerte, le délai de traitement et la rapidité de la diffusion sont des éléments déterminants pour limiter les conséquences. Le traitement de cette alerte conditionne directement le déploiement de l'organisation qui va se mettre en œuvre. Les premières minutes et les premières décisions prises dans ces instants sont déjà décisives de la qualité globale de la réponse apportées à la situation.

En fonction du type de crise, la réception de l'alerte peut être très différente.

Signaux faibles : le signal faible est une « information d'alerte précoce, de faible intensité, pouvant être annonciatrice d'une tendance ou d'un événement important ».

La Ville de Quimperlé dispose actuellement d'outils lui permettant d'obtenir des informations, notamment pour les risques tempêtes et inondations.

Dans le cadre d'un accord, la ville alerte les services de l'agglomération sur les potentiels risques.

En cas de risque majeur pour le territoire, l'agglomération partagera ces informations avec l'ensemble des communes (Mail aux 16 DGS + 16 maires) si alerte par signaux faibles, ou sinon par messagerie instantanée.

En dehors des horaires d'ouverture des services de l'agglomération, une astreinte décisionnelle est mise en place.

### Moyens d'alerte de la population

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales et notamment des maires

En cas de besoin, l'intercommunalité pourra mettre à disposition ses moyens de télécommunications et notamment ses réseaux sociaux et le site internet de la Communauté.

## **3. Procédure générale de gestion de crise de Quimperlé Communauté (organisation - porte d'entrée - circuit d'information)**

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde peut être déclenché :

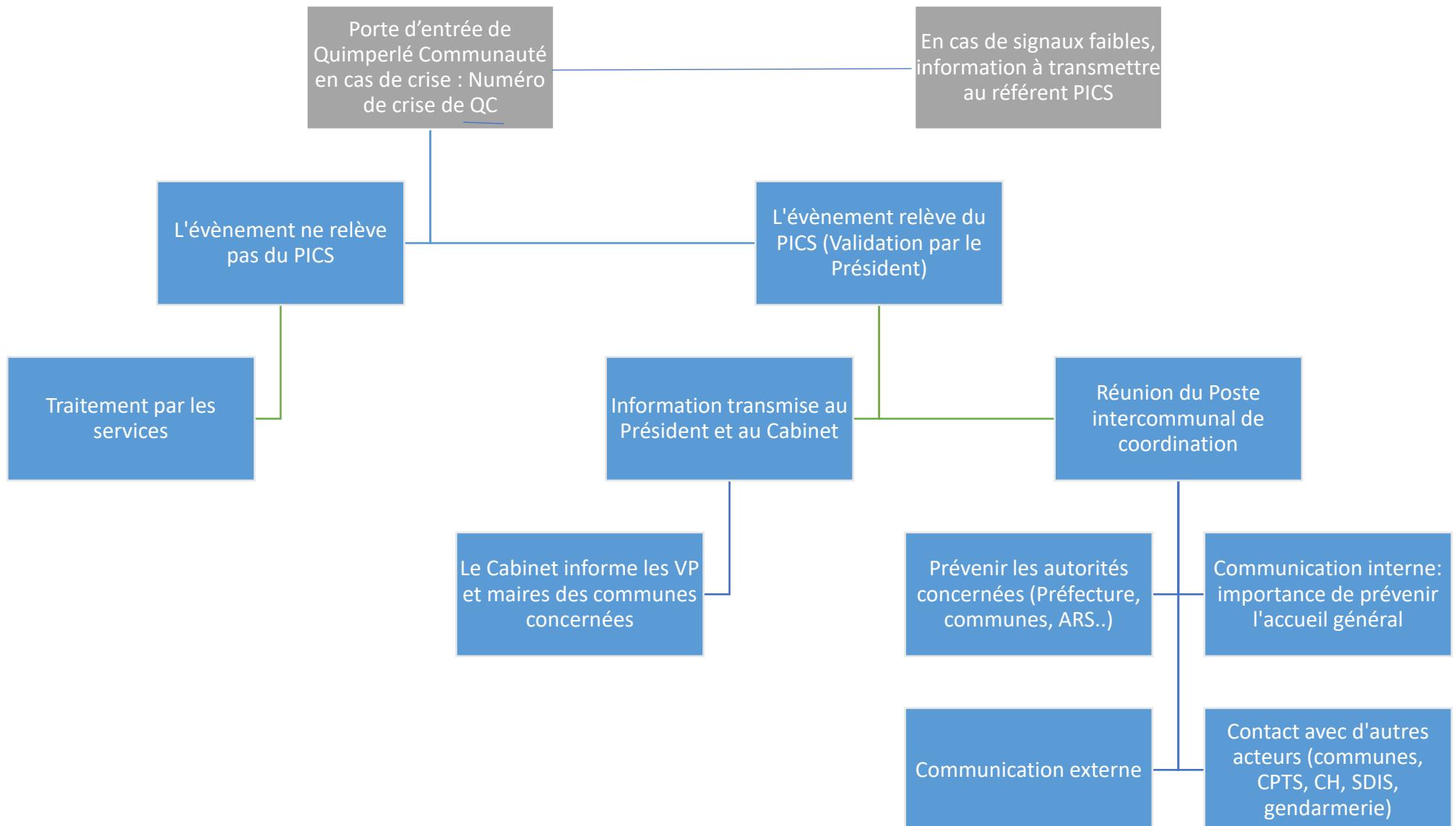
- Sur décision du Président de l'intercommunalité, si un risque concerne une compétence de l'agglomération
- A la demande d'un ou plusieurs maires
- A la demande du préfet

- Sur décision du Président de l'intercommunalité, par anticipation d'une situation à risques (ex : évènement d'ampleur sur le territoire – festival...)

Suite au déclenchement du PICS, le Président informe le préfet ainsi que l'ensemble des maires du territoire.

Si l'évènement concerne particulièrement une commune du territoire, le Président peut désigner un élu et/ou un agent pour participer au Poste de Commandement Communal (PCC). A l'inverse, un agent et/ou un élu de la commune concernée pourra intégrer le Poste Intercommunal de Coordination.

En cas de besoin en termes de moyens humains et/ou matériels, la ou les communes concernées seront invitées à transmettre leur demande prioritairement par mail au Président de l'intercommunalité, avec copie au DGS.



Des procédures spécifiques liées aux activités de Quimperlé Communauté seront disponibles dans les plans de gestion de crise – PCA/PRA propres aux services.

Une pochette regroupant tous les documents essentiels sera tenue à jour et mis à disposition dans le bureau du référent PICS. Elle comprendra notamment :

- Le PICS et ses annexes
- L'annuaire des numéros utiles
- Le recensement des moyens
- Les principales procédures
- Le Plan de Continuité d'Activités des services de l'intercommunalité
- Des exemples de message de communication
- Des modèles de document
- De la cartographie

**a) Poste Intercommunal de Coordination (PIC)**

Mission	Le Poste Intercommunal de Coordination (PIC) est la cellule décisionnelle mise en place pour analyser la situation et mettre en œuvre l'exécution du PICS.
Composition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de cellule : Président</li> <li>- Suppléant : DGS (ou son représentant)</li> <li>- Cabinet</li> <li>- DGA</li> <li>- Direction de la communication</li> <li>- Responsable des affaires générales</li> <li>- Référent PICS</li> <li>- Autres direction en fonction de l'évènement</li> </ul>
Lieux	Salle de réunion de la Communauté (par défaut salle 114)
Principales actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser l'évènement</li> <li>- Centraliser les décisions prises et ordonner les actions</li> <li>- Tenir la main courante</li> <li>- Anticiper et ajuster les besoins matériels et humains au fur et à mesure des différentes phases de l'évènement</li> <li>- Coordonner l'ensemble du dispositif</li> <li>- Être en liaison avec les différentes institutions (Préfecture, SDIS...)</li> <li>- Assurer la légalité des actions</li> <li>- Prévoir la sortie de crise, la remise en état et le retour à la normale</li> </ul>
Matériel nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ligne téléphonique fixe</li> <li>Téléphonie mobile</li> <li>Ordinateurs en nombre suffisant</li> <li>Imprimante/photocopieuse</li> <li>Vidéoprojecteur</li> <li>Visioconférence</li> <li>Ravitaillement (eau, café..)</li> <li>Annuaire</li> <li>Papiers pour la main courante</li> </ul>

**b) Mission d'appui du poste intercommunal de coordination**

Mission	Assurer les missions de secrétariat et organiser la logistique du PIC
Composition	Assistante des affaires générales Suppléant : Assistante remplaçante du service
Lieu	Bureau du secrétariat des affaires générales
Principales actions	= - Assurer les missions de logistique et de secrétariat du PIC - Assurer le ravitaillement des membres du PIC - Mettre en œuvre toute action spécifique demandée par le PIC

**c) Cellule élus**

Mission	Intervenir à la demande du Président pour effectuer des missions particulières, principalement en termes de représentation auprès des victimes, des familles et de la population
Composition	Responsable : Président VP principalement concerné Suppléant 1 du responsable de la cellule : 1 <sup>er</sup> VP Suppléant 2 du responsable de la cellule : 2 <sup>ème</sup> VP Suppléant 3 du responsable de la cellule : 3 <sup>ème</sup> VP Direction de Cabinet Direction de la communication
Lieu	Bureau du Président ou salle de réunion (en fonction du nombre de participants)
Principales actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représenter la Communauté et assister le Président</li> <li>- Accompagner, assister, soutenir et gérer les relations avec les victimes, les familles et la population</li> <li>- Participer à l'alerte et à l'information</li> <li>- Intervenir auprès des acteurs économiques, industriels des entreprises ou des commerçants</li> <li>- Mettre en œuvre toute action spécifique demandée par le Président</li> </ul>

**d) Cellule évaluation-coordination**

Mission	Réceptionner les alertes pendant les heures d'ouverture de la Communauté, participer à l'organisation de la coordination entre les acteurs, renseigner la population et assurer les missions de formalités administratives
Composition	Responsable cellule : référent PICS Suppléant : DGS (organise la répartition des missions)
Lieu	Bureau du référent
Principales actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la préfecture du déclenchement du PICS et de sa clôture lorsque la crise est terminée</li> <li>- Assurer le conseil juridique auprès du PIC</li> <li>- Rappeler les procédures définies dans le cadre du PICS</li> <li>- Evaluer/anticiper les besoins et les actions</li> <li>- Etablir les modèles d'arrêté</li> <li>- Déclencher les mesures d'alerte à la population en lien avec la cellule communication</li> <li>- Assurer le lien avec les agents d'accueil afin qu'ils puissent renseigner la population sur l'évènement et sur les consignes à tenir</li> <li>- Participer à la coordination des lieux d'hébergement des sinistrés (recensement, accompagnement, ravitaillement, gestion des bénévoles) en lien avec la/les communes concernées</li> </ul>

### e) Cellule communication

Mission	Prendre en charge l'information à la population, les relations avec les médias et la presse, fournir l'information aux cellules
Composition	Responsable de cellule : Direction de la communication Suppléant : chargé·e de communication Direction de cabinet
Lieu	Bureau de la communication
Principales actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger les consignes à la population et déterminer les moyens de communication adaptés à la cinétique de l'évènement (affichage, site internet, télé alerte, radio, presse...)</li> <li>- Mettre en œuvre les moyens de communication et tenir informées régulièrement la population, les victimes et leurs familles</li> <li>- Centraliser les relations avec les médias et la presse et organiser les conférences de presse</li> </ul>

## f) Cellule logistique

Mission	Mettre à disposition toutes les ressources en matériels ou équipements correspondant aux besoins imposés par la situation dans des conditions de sécurité satisfaisantes
Composition	Responsable de la cellule : DGA ST Suppléant : Responsable bâtiment Responsable espaces naturels/voirie/SITC Référent PICS pour la coordination avec les moyens des communes
Lieu	Salle de réunion des ST
Principales actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionner tous les matériels, équipements, outillages nécessaires sur stock, sur acquisition ou sur réquisition</li> <li>- Acheminer, transporter et installer tous les matériels, équipements, outillages nécessaires (véhicules, groupes électrogènes, tronçonneuses...)</li> <li>- Effectuer des travaux de sécurisation d'urgence (débâtements, remises en état, mises en sécurité, abattages d'arbres, barrages...)</li> <li>- Venir en soutien des agents des communes</li> <li>- Assurer le soutien des équipes communales pour l'installation de centre d'hébergement</li> </ul>

### g) Cellule de coordination intercommunale

Mission	Partager les informations à l'échelle du territoire, échanger autour des initiatives à mettre en œuvre, coordonner les actions à mettre en place à l'échelle intercommunale
Composition	Président 16 maires DGS Cabinet Référent PICS
Lieu	Salle de réunion de la Communauté (à défaut salle A)
Principales actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte et partager les informations liées à la crise à l'échelle du territoire</li> <li>- Définir un plan d'actions collectif</li> <li>- Partager des initiatives avant leur mise en œuvre</li> <li>- Participer collectivement à des réunions organisées par les institutions (Préfecture...)</li> </ul>

## **h) Cellule post-crise**

Mission	Organiser et mettre en œuvre les actions visant à la remise en état et au retour à la normale. Organiser le retour d'expérience.
Composition	Président DGS DGA Cabinet Direction de la communication Référent PICS
Lieu	Salle de réunion de la Communauté
Principales actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les actions des différents intervenants</li> <li>- Organiser le retour à la normale</li> <li>- Prendre les mesures RH nécessaires</li> <li>- Etablir le bilan financier et organiser les modalités de gestion financière entre les acteurs de la gestion de crise</li> <li>- Organiser un retour d'expérience à chaud puis à froid pour améliorer le dispositif de crise</li> <li>- Engager une réflexion sur les mesures préventives nécessaires</li> </ul>

## 1. Procédures spécifiques liées à la gestion de crise lors du déclenchement du PICS

### a) Lieux d'accueil d'urgence

Le lieu d'hébergement est désigné par le poste de commandement intercommunal, sur proposition de la cellule intercommunale.

Le lieu sera déterminé en fonction de sa proximité et de sa capacité d'accueil, à partir de la liste de recensement des moyens.

Missions	Actions/moyens	Pilotage	Associés
Déterminer un site d'accueil d'urgence	Déterminer le nombre de personnes à accueillir Déterminer la durée minimale de l'accueil d'urgence Déterminer les caractéristiques des personnes à accueillir Privilégier les lieux définis en annexe	PIC	Communes, SDIS
Ouvrir le lieu d'accueil d'urgence	Faire appel au gestionnaire du lieu d'accueil d'urgence Vérifier le fonctionnement des équipements (chauffage, sanitaires, éclairage...) Mettre en place les protections nécessaires (ex : protection au sol) Faire acheminer le matériel de couchage si nécessaire Mettre en place une signalétique Prévoir des chasubles pour identifier le personnel Prévoir, si nécessaire, une société de gardiennage	Communes	Cellule logistique – Cellule communication
Accueillir les personnes évacuées	Faire appel à des agents chargés de l'accueil Aménager un poste d'accueil Prévoir le matériel nécessaire (ordinateurs, téléphones, fiches de recensement...)	Communes	QC

Organiser des espaces spécifiques en fonction du public accueilli	Aménager des lieux réservés selon le public accueilli (espaces repos, écoute et réconfort, infirmerie, accueil animaux...) Faire appel à des agents qualifiés pour encadrer ces espaces spécifiques Faire appel, si besoin, à des associations de secouristes et à la CPTS	Communes	Cellule logistique, associations, CPTS
Organiser la restauration des personnes accueillies	Déterminer et aménager le lieu de restauration Déterminer les besoins des personnes en matière de restauration Faire appel au personnel nécessaire pour assurer la fabrication, le service et le nettoyage	Communes	Cellule logistique, associations, CPTS
Organiser la sortie des personnes accueillies	Aménager un poste de secrétariat des sorties Faire appel à des agents chargés de la gestion des sorties Compléter une fiche de recensement des personnes sortantes et prendre, éventuellement, les coordonnées des personnes accompagnantes.	Communes	Cellule logistique, associations, CPTS

### b) Points et distribution d'eau potable

Missions	Moyens	Pilotes	Associés
Première alerte et information de la population	Télé-alerte, réseaux sociaux, médias locaux	Communes concernées	ARS, CPTS, Cellule communication
Alerte et information de la population dans la durée	Accueil de la Communauté et des mairies, site internet, réseaux sociaux	Cellule communication	Cellule coordination-évaluation, communes, ARS, CPTS, communes concernées

Alerte des abonnés sensibles	Appels téléphoniques, site web, réseaux sociaux	Cellule communication	Préfecture, ARS, service économique, communes, direction eau de QC, CPTS
Mise en place de l'organisation de crise	Déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde	Président	DGS, PIC
Fournir de l'eau de substitution	Bouteilles d'eau, citernes alimentaires	Communes	Cellule logistique Oréfecture
Définir les points de livraison		Communes	
Organiser la distribution de l'eau		Communes	Associations
Définir la liste des usagers spécifiques – distribution d'eau à domicile		Communes	CPTS
Livrer de l'eau de substitution à certains usagers		Communes	CPTS

### c) SCENARIO – RISQUE TEMPÊTE

#### Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté

---

##### ◆ Objectif

Anticiper, gérer et limiter les impacts d'un épisode tempétueux sur le territoire intercommunal, en assurant la sécurité des personnes, la continuité des services essentiels et la coordination des moyens.

---

##### ◆ Responsable de l'activation

- Président de Quimperlé Communauté
  - En lien avec les maires des communes concernées
  - Appui : DGS, Direction de Cabinet, référent PICS, Cellule Logistique, Cellule Communication
- 

##### ◆ Déclenchement

- Alerte météo niveau orange ou rouge (Météo France)
  - Signalement par le Préfet ou les services de secours
  - Constat d'événements en cours (vents violents, chutes d'arbres, coupures...)
- 

##### ◆ Actions à déclencher immédiatement

1. Activation du PICS et du poste intercommunal de coordination
  2. Information des communes membres et des partenaires + prévoir réunion de la cellule de coordination intercommunale
  3. Mise en sécurité des agents et des équipements sensibles
  4. En lien avec les communes, préparation des lieux d'accueil ou de repli si besoin
  5. Communication auprès de la population (consignes de sécurité)
- 

##### ◆ Actions à suivre pendant l'événement

- Suivi en temps réel de la situation (via Météo France, SDIS, communes)
- Coordination des interventions (dégagement de voies, mise à l'abri...)
- Appui logistique aux communes (matériel, personnel, hébergement)

- Gestion des coupures (électricité, télécoms, routes...)
  - Communication continue (site web, réseaux sociaux, médias)
- 

◆ **Actions post-événement**

- Évaluation des dégâts et des besoins
  - Etat des lieux des sites communautaires (bâtiments et zones d'activités)
  - Soutien aux communes
  - Rédaction du bilan de crise et retour d'expérience
  - Mise à jour des plans et des fiches réflexes
- 

◆ **Moyens mobilisables**

- Véhicules et matériel communaux et intercommunaux
  - Locaux d'accueil ou de repli
  - Agents techniques et administratifs
  - Partenaires : SDIS, Enedis, associations caritatives, entreprises locales
- 

◆ **Contacts utiles**

- Préfecture – SIDPC
  - SDIS 29 – Centre de Quimperlé
  - Météo France – vigilance
  - Enedis – astreinte
  - Référents communaux
- 

◆ **Documents associés**

- Cartographie des zones à risque
- Liste des équipements sensibles
- Fiches réflexes des fonctions mobilisées
- Plan de communication de crise

**d) SCENARIO – POLLUTION (eau, air, littoral)**

**Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté**

---

◆ **Objectif**

Organiser la réponse intercommunale en cas de pollution (eau, air, sol, littoral), en coordination avec les communes, les services de l'État et les opérateurs spécialisés.

---

◆ **Responsable de l'activation**

- Président de Quimperlé Communauté
  - En lien avec les maires des communes concernées
  - Appui : DGS, Direction de Cabinet, référent PICS, Cellule Logistique, Cellule Communication, Responsable désigné par la cellule de crise (ex : environnement, eau et assainissement)
- 

◆ **Actions à déclencher immédiatement**

1. Identification du type de pollution (chimique, biologique, hydrocarbures, etc.)
  2. Activation du PICS et du poste intercommunal de coordination
  3. Alerte des autorités compétentes (Préfecture, DREAL, ARS, SDIS...)
  4. En lien avec les communes, mise en sécurité des zones concernées (barriérage, évacuation, interdiction d'accès)
  5. Information des communes impactées et de la population (alerte par les communes)
  6. Activation des moyens intercommunaux et communaux
- 

◆ **Actions à suivre**

- Suivi des opérations de dépollution ou de confinement
  - Coordination avec les opérateurs spécialisés (Veolia, Saur, entreprises agréées...)
  - Surveillance de l'évolution de la pollution (capteurs, prélèvements, analyses)
  - Communication régulière sur les consignes sanitaires et environnementales
  - Appui aux communes pour les mesures d'urgence
-

◆ **Moyens mobilisables**

- Matériel de confinement ou de nettoyage
  - Véhicules techniques
  - Agents communaux et intercommunaux
  - Locaux pour stockage temporaire ou accueil des populations
- 

◆ **Contacts utiles**

- Préfecture – SIDPC / DREAL
  - ARS Bretagne
  - SDIS 29 – Risques technologiques
  - Entreprises agréées pour la dépollution
- 

◆ **Documents associés**

- Cartographie des zones à risque (cours d'eau, zones industrielles, littoral)
- Annuaire des opérateurs de dépollution
- Fiches réflexes des autres fonctions clés
- Plan de communication en cas de pollution

## e) SCENARIO – ACCIDENT DE TRANSPORT

### Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté

---

#### ◆ Objectif

Organiser la réponse intercommunale en cas d'accident grave impliquant un moyen de transport (routier, ferroviaire, maritime), avec ou sans victimes, sur le territoire de Quimperlé Communauté.

---

#### ◆ Responsable de l'activation

- Président de Quimperlé Communauté
  - En lien avec le Préfet et les services de secours
  - Appui : DGS, Directrice de Cabinet, Responsable des Affaires Générales
- 

#### ◆ Actions à déclencher immédiatement

1. Évaluation de la situation : type d'accident, localisation, nombre de victimes, risques secondaires (incendie, pollution, etc.)
  2. Activation du PICS si l'événement dépasse les capacités d'une commune
  3. Coordination avec les services de secours (SDIS, SAMU, Gendarmerie, SNCF, etc.)
  4. Information des communes concernées et mobilisation des moyens communaux et intercommunaux
  5. Mise en place d'un centre d'accueil si nécessaire
- 

#### ◆ Actions à suivre

- En lien avec les communes, appui logistique aux secours (véhicules, barrières, signalétique...)
  - Soutien aux communes pour l'accueil des victimes ou des impliqués
  - Communication officielle (communiqués, réseaux sociaux, presse)
  - Suivi des opérations de secours et des besoins en renfort
  - Préparation du retour à la normale et du retour d'expérience
- 

#### ◆ Moyens mobilisables

- Locaux communaux identifiés
  - Personnel administratif et technique
  - Moyens de transport et de signalisation
  - Contact avec partenaires (Croix-Rouge, entreprises locales...)
- 

◆ **Contacts utiles**

- SDIS 29 – Centre de Quimperlé
  - SAMU – Centre hospitalier de Quimperlé
  - Gendarmerie
  - Préfecture – SIDPC
  - SNCF ou transporteurs concernés
  - Maires des communes impactées
- 

◆ **Documents associés**

- Cartographie des axes de transport sensibles (RN165, voies ferrées, port)
- Fiches réflexes des fonctions clés
- Convention de mutualisation des moyens
- Modèles de messages d'alerte

## 2. Procédures de gestion de crise des communes

Suite à différents retours d'expérience, il apparaît impératif que chaque commune et partenaire du territoire se dotent d'un schéma de gestion de crise. Les différents acteurs pourront ainsi optimiser leur organisation et créer des connexions.

Les schémas d'alerte des communes seront intégrés en annexe du présent document.

## 3. La gestion de l'après crise et le retour d'expérience

Schéma interne d'organisation du retour à la normale



- Mise en place d'une cellule d'accompagnement des sinistrés

Une mutualisation des moyens entre les communes et l'intercommunalité pourra être envisagée afin de mettre en place une cellule d'accompagnement des usagers. Les modalités seront à définir en fonction du type de crise et de son ampleur.

- L'analyse de l'après-crise

Chaque catastrophe naturelle, chaque accident technologique constitue une remise en cause des pratiques et des certitudes. C'est alors l'occasion d'examiner les erreurs et de rechercher comment créer les conditions nécessaires à la diminution du risque pour

l'avenir. Le retour d'expérience permet de tirer les leçons d'une action et d'affiner la connaissance des phénomènes.

- Prise en compte de l'accompagnement des services sollicités pendant la crise

Dans le cadre du Plan de Continuité des Activités de Quimperlé Communauté, des mesures seront définies afin de prendre en compte la sollicitation des services en période de crise et de prévoir les modalités de retour à la normale.

## ANNEXES

### 1. Glossaire

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CATNAT</b>	Catastrophe Naturelle
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CIS</b>	Centre d'Incendie et de Secours
<b>CNIL</b>	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandement des Opérations de Secours
<b>DDRM</b>	Document Départemental sur les Risques Majeurs
<b>DGS</b>	Directeur·trice Général·e des Services
<b>DGSCGC</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DO</b>	Directeur des Opérations
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DST</b>	Direction des Services Techniques
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EHPAD</b>	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ORSEC</b>	Organisation des Secours
<b>PCA</b>	Plan de Continuité d'Activité
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCA</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PIC</b>	Poste Intercommunal de Coordination
<b>PICS</b>	Plan InterCommunal de Sauvegarde
<b>PIMS</b>	Plan Individuel de Mise en Sécurité
<b>PLUI</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sûreté
<b>PPRM</b>	Plan de Prévention des Risques Miniers
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RC</b>	Responsabilité Civile
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile

<b>RETEX</b>	Retour d'Expérience
<b>RICSC</b>	Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
<b>SAIP</b>	Système d'Alerte et d'Information des Populations
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale Urgente
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>ZA</b>	Zone d'Activités
<b>ZI</b>	Zone Industrielle

## 2. Compétences de Quimperlé Communauté

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

**a) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais).
- les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets de création, d'implantation ou de développement d'entreprises.
- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les compétences relevant des axes ci-dessous sont reconnues d'intérêt communautaire :

- **L'observation économique :** L'observation du commerce et de l'artisanat et de leurs évolutions.
- **Le soutien financier :** La mise en place et l'attribution d'aides directes en faveur des commerçants et artisans, dans le respect des articles L.1511-2 et L2251-3 du CGCT ; La mise en place et l'attribution de subventions aux unions commerciales en centralité ou groupements de professionnels en centralité pour le financement de projets à dimension intercommunale portés par ces derniers.
- **L'accompagnement des communes dans le cadre des projets de développement commercial.**
- **L'accompagnement des unions commerciales :** Le conseil technique ponctuel aux unions commerciales, en lien avec les organismes consulaires et l'accompagnement à la structuration d'un réseau des unions commerciales
- **La mise en place et le financement d'actions intercommunales d'animation et d'attractivité en faveur du commerce et de l'artisanat, y compris sur le champ du numérique.**

**b) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-**

**1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- la création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux.

**c) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, et particulièrement :**

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (Observatoire de l'habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat...)
- la réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire.

**d) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

**e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

**f) En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II**

**de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

A ce titre, la Communauté est également compétente pour :

- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage

**g) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;** A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- les actions de prévention contribuant à la réduction des déchets

**h) Eau**

**i) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**

**j) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1**

## **2-2 - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**a) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et particulièrement :**

- la mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques (CTMA...)
- l'élaboration, le suivi et l'animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire
- énergie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables, et notamment en direction de la filière bois.
- Le conseil en énergie partagé

**b) Action sociale d'intérêt communautaire**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi
- les actions de prévention
- la gestion d'un Point d'Accès au Droit
- la gestion de la Maison France Services, située à Quimperlé
- le soutien administratif et financier au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- les actions de mise en cohérence des démarches locales de santé

**c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et actions en faveur du développement du sport et de la culture**

- Actions en faveur du développement du Sport :

- le soutien à la construction, à la modernisation, à l'aménagement et à l'équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués par une fédération pour accueillir des compétitions
- la construction, la rénovation, l'entretien et la gestion des piscines communautaires du territoire communautaire
- la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des bases nautiques communautaires
- la promotion et le développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les élèves des écoles primaires du territoire communautaire
- le soutien aux sportifs et clubs du territoire pour les actions d'envergure communautaire

- Actions en faveur de la Culture :

- la construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau
- le soutien financier, en complément des communes, aux cinémas du territoire
- la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées
- le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire
- la promotion de la culture bretonne
- L'organisation et l'animation du Pays d'Art et d'Histoire

**d) En matière de communications électroniques**

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

**e) Formation des élus**

- La Communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

**f) Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

**g) Gestion de la surveillance de zones de baignade déclarées d'intérêt communautaire**

**h) Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse**

- la construction, la rénovation, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires
- l'organisation de séjours jeunes communautaires hors foyers jeunes
- la gestion du Service Information Jeunesse

**i) Actions en faveur de la petite enfance**

- la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance, et notamment :
  - Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
  - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Assurer la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de l'accueil individuel
- la coordination d'actions petite enfance communautaires

**j) Actions en faveur de la parentalité**

- la gestion et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents
- le soutien et accompagnement à la parentalité

**k) la promotion de l'économie sociale et solidaire**

**l) Action en faveur du développement de la randonnée :**

- l'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communautaire
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire

**m) Financement du contingent SDIS**

**n) La construction d'un abattoir de mission de service public d'abattage multi-espèces au Faou**

### **3. Liste des numéros utiles**

#### **Eléments nominatifs**

**4. Liste des référents du groupe de travail « prévention des risques et gestion des crises »**

**Eléments nominatifs**

## 5. Liste des lieux d'hébergement

COMMUNE	NOM	LOCALISATION
ARZANO	Salle Louis Yhuel	Rue de Keralvé
ARZANO	DOJO	
BANNALEC	Gîte communal	18 rue de Quimperlé
BANNALEC	Complexe sportif P. Boëdec	Rue du Cimetière
BANNALEC	Salle de tennis	Rue de Kerlagadic
BANNALEC	Salle de tennis de table	Route de Quimperlé
BANNALEC	Halle André Duval	Route de Quimperlé
BANNALEC	Salle Jean Moulin	Rue Jean Moulin
BAYE	Salle polyvalente	Impasse Lenn Veur
CLOHARS	Salle des sports	Rue de Quimperlé
CLOHARS	Salle des fêtes	Rue de Doëlan
CLOHARS	Espace musique danse et ludothèque	Place de la liberté
GUILLIGOMARCH	Salle Ty an Holl	2 Place de l'Eglise
LE TREVOUX	Salle polyvalente	2 rue des sports
LE TREVOUX	Maison pour tous	1 rue de Quimperlé
LE TREVOUX	Ecole primaire	1 rue de St Thurien
LOCUNOLE	Salle multifonctions	2 bis rue de Beg ar Roz
LOCUNOLE	Club House (salle Ti Milin)	2 ter rue de Beg ar Roz
MOELAN	Gymnase albert martin	rue de porz Moelan
MOELAN	L'ellipse	rue de Kerdiaoulig
QUERRIEN	Foyer Rémi Derrien	Bourg
QUIMPERLE	Espace Benoite Groult	Av du Coat Kaërl
QUIMPERLE	Complexe sportif de Kerjouanneau	
QUIMPERLE	Salle des arts martiaux	
REDENE	Salle Jean-Louis Rolland	Rue des Fougères
REDENE	Gymnase François Le Roux	La grenouillère
RIEC	Maison du temps libre	Rue de la Paix - Stade Paul Thaëron
RIEC	Salle omnisport	1 bis, rue des Vieux Chênes
RIEC	Dojo	1 bis, rue des Vieux Chênes
RIEC	Salle Aven	1 bis, rue des Vieux Chênes
RIEC	Salle Dourdu	1 bis, rue des Vieux Chênes
RIEC	Salle Bélon	1 bis, rue des Vieux Chênes

RIEC	Salle de spectacle (N°3)	6 bis, place de l'Eglise
RIEC	Salon (N°3)	6 bis, place de l'Eglise
RIEC	Salle Questelan (N°3)	6 bis, place de l'Eglise
RIEC	Salle Penmor (N°3)	6 bis, place de l'Eglise
RIEC	Salle Tremor (N°3)	6 bis, place de l'Eglise
RIEC	Ty Forn	4, rue du Presbytère
RIEC	Foyer soleil	8, rue François Cadoret
ST THURIEN	Salle municipale	11 rue de Querrien
SCAER	Espace Youenn Gwernig	Rue Pasteur
SCAER	Gymnase Joliot Curie	
TREMEVEN	Espace Louis Le Lann	Rue Georges Brassens

## 6. Modèles de documents utiles

### Modèle arrêté de réquisition

Le maire de .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 et L2212-4 ;

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16,

Considérant : l'accident, l'évènement.....survenu le .....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est prescrit à M.....demeurant à .....

- de se présenter sans délai à la Mairie de .....pour effectuer la mission de .....qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).

#### Article 2 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3 :

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur. L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de XXX dans la limite des frais directs et matériels exposés par elle, sans considération de profit.

Fait à....., le.....

Le Maire,

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

A imprimer en 3 exemplaires (Mairie-Gendarmerie-Requis)

## Fiche main courante

## Main courante

## **Listing accueil des populations au centre d'accueil ou d'hébergement**

## Accueil des populations au centre d'accueil

Autres éléments à renseigner le jour de l'évènement au lieu d'accueil :

- Numéro de téléphone de l'établissement
  - Nombre de personnes présentes
  - Nombre de personnes ayant des difficultés pour se déplacer
  - Nombre de femmes enceintes
  - Nombre d'enfants

# FICHE DE RÉUNION – POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION

---

Date : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Participants : \_\_\_\_\_

## ORDRE DU JOUR – DÉBUT DE CRISE

### **7. 1. Évaluation initiale de la situation**

- - Nature de l'événement (type de risque)
- - Étendue géographique et communes impactées
- - Gravité et évolution probable
- - Sources d'information fiables
- - Liste des services de QC impactés

### **8. 2. Activation des dispositifs**

- - Confirmation de l'activation du PICS
- - Vérification des PCS communaux activés
- - Mise en place du PIC (lieu, moyens)

### **9. 3. Organisation interne**

- - Désignation du responsable opérationnel
- - Identification des moyens humains disponibles
- - Liste des cellules à activer avec les lieux

### **10. 4. Communication et coordination**

- - Liaison avec la Préfecture et le SDIS
- - Information des maires des communes
- - Définition des canaux de communication
- - Message prioritaire à diffuser à la population

### **11. 5. Logistique et ressources**

- - Locaux mobilisés
- - Équipements disponibles
- - Besoins immédiats en renforts

## **12. 6. Protection des populations**

- - Évaluation des besoins d'évacuation
- - Identification des lieux d'accueil
- - Organisation des transports

## **13.**

## **14. 7. Continuité des services de Quimperlé Communauté**

- - Services à maintenir
- - Moyens mis à disposition pour le maintien de ces activités
- - Message à diffuser aux agents

## **15. 8. Suivi et reporting**

- - Fréquence des points de situation
- - Organisation de la remontée d'informations
- - Rédaction et validation des comptes rendus

## 7. Fiches réflexes par fonction

### **FICHE RÉFLEXE – PRÉSIDENT DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

#### **Plan Intercommunal de Sauvegarde – Quimperlé Communauté**

---

##### ◆ **Objectif**

Assurer la coordination politique et institutionnelle de la réponse intercommunale à la crise, en lien avec les maires des communes membres et les services de l'État.

---

##### ◆ **Responsable**

**Nom** : Président de Quimperlé Communauté

**Suppléant** : Vice-président·e

---

##### ◆ **Actions à déclencher immédiatement**

1. Activation du PICS
  2. Préside le poste intercommunal de coordination
  3. Lien avec le Préfet et les services de l'État
  4. Validation des décisions stratégiques
- 

##### ◆ **Actions à suivre**

- Suivi de la situation via les cellules opérationnelles
  - Appui aux communes en difficulté
  - Mise à disposition de moyens mutualisés
  - Communication institutionnelle
  - Coordination avec les partenaires
- 

##### ◆ **Moyens mobilisables**

- Locaux de Quimperlé Communauté
  - Personnel intercommunal
  - Moyens logistiques mutualisés
- 

##### ◆ **Documents associés**

- Organigramme de crise intercommunal
- Cartographie des risques
- Fiches réflexes des autres fonctions clés

- Convention de mutualisation des moyens
- Annuaire des numéros utiles

## FICHE RÉFLEXE – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)

### Plan Intercommunal de Sauvegarde – Quimperlé Communauté

---

#### ◆ Objectif

Assurer la veille opérationnelle en astreinte, déclencher les premières actions de coordination intercommunale en cas d'événement majeur, et informer immédiatement le Président. Assurer la coordination administrative et logistique des services intercommunaux mobilisés dans le cadre du PICS.

---

#### ◆ Responsable

**Nom :** Directeur Général des Services

**Suppléant :** DGA

---

#### ◆ Actions à déclencher

1. Réceptionner les appels d'alerte (communes, préfecture, SDIS, forces de l'ordre, etc.)
  2. Évaluer la gravité de l'événement
  3. Informer immédiatement le Président de Quimperlé Communauté
  4. Proposer l'activation du PICS si nécessaire
  5. Recueillir les informations sur l'événement (nature, localisation, impact potentiel).
  6. Mobiliser la cellule de crise intercommunale si activation du PICS, en sollicitant l'assistante des affaires générales
  7. Coordonner les premières actions logistiques (mise à disposition de locaux, moyens, agents).
- 

#### ◆ Actions à suivre

- Assurer le pilotage administratif de la cellule de crise.
  - Veiller à la traçabilité des décisions et des actions.
  - Superviser la mobilisation des moyens intercommunaux.
  - Assurer le lien avec les services de l'État et les partenaires.
- 

#### ◆ Moyens mobilisables

- Téléphone d'astreinte
  - Accès aux outils de gestion de crise (cartographie, annuaires, fiches réflexes)
  - Locaux de Quimperlé Communauté
  - Agents mobilisables en renfort
-

◆ **Documents associés**

- Annuaire d'astreinte
- Fiches réflexes des autres fonctions
- Procédure d'activation du PICS

## FICHE RÉFLEXE – DIRECTION DE CABINET

### Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté

---

#### ◆ Objectif

Assurer le lien entre le Président, les élus, les services intercommunaux et les partenaires institutionnels. Faciliter la coordination stratégique et la circulation de l'information en situation de crise.

---

#### ◆ Responsable

**Nom :** Direction de Cabinet

**Suppléant :** DGS (organise la répartition des missions attribuées au Cabinet)

---

#### ◆ Actions à déclencher immédiatement

1. Soutien au Président dans l'activation du PICS
  2. Participation au poste intercommunal de coordination
  3. Préparation des éléments de langage et des messages officiels
  4. Information des maires des communes membres et des élus concernés
  5. Veille stratégique et remontée d'informations clés
- 

#### ◆ Actions à suivre

- Suivi des décisions prises en cellule de crise
  - Appui à la communication institutionnelle
  - Interface avec les services de l'État et les partenaires
  - Participation aux points presse
  - Gestion des agendas de crise (réunions, déplacements, interventions)
- 

#### ◆ Moyens mobilisables

- Outils de communication (téléphonie, messagerie, visio)
  - Locaux de Quimperlé Communauté
  - Personnel administratif dédié
- 

#### ◆ Documents associés

- Organigramme de crise
- Plan de communication de crise
- Fiches réflexes des autres fonctions clés

- Liste des contacts stratégiques

## FICHE RÉFLEXE – CELLULE COMMUNICATION

### Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté

---

#### ◆ Objectif

Assurer une communication claire, cohérente et réactive auprès des élus, des agents, des partenaires et de la population pendant toute la durée de la crise.

---

#### ◆ Responsable

**Nom** : Directeur Communication

**Suppléant** : Chargé·e de communication

---

#### ◆ Actions à déclencher immédiatement

1. Activation de la cellule communication dès le déclenchement du PICS
  2. Rédaction et diffusion du message initial de crise (alerte, consignes, mobilisation)
  3. Mise à jour des canaux officiels (site web, réseaux sociaux, affichage, presse)
  4. Coordination avec les services de l'État et les communes pour harmoniser les messages
  5. Veille médiatique et gestion des sollicitations presse
- 

#### ◆ Actions à suivre

- Diffusion régulière de bulletins d'information
  - Réponses aux questions des habitants et des médias
  - Appui à la communication des communes membres
  - Organisation de points presse ou conférences
  - Archivage des communications diffusées
- 

#### ◆ Moyens mobilisables

- Outils numériques (site web, réseaux sociaux, messagerie d'urgence)
  - Matériel d'affichage et de signalétique
  - Personnel formé à la communication de crise
  - Salle dédiée à la cellule communication
- 

#### ◆ Documents associés

- Plan de communication de crise
- Modèles de messages d'alerte

- Liste des canaux de diffusion
- Fiches réflexes des autres cellules

## FICHE RÉFLEXE – CELLULE LOGISTIQUE

### Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté

---

#### ◆ Objectif

Organiser et coordonner les moyens matériels, humains et techniques nécessaires à la gestion de la crise sur l'ensemble du territoire intercommunal.

---

#### ◆ Responsable

**Nom :** DGA technique

**Suppléant :** Responsable de service du pôle technique

---

#### ◆ Actions à déclencher immédiatement

1. Point sur les besoins logistiques des communes impactées
  2. Mobilisation des moyens intercommunaux disponibles (véhicules, matériels, locaux)
  3. Mise en place des lieux d'accueil, de stockage ou d'évacuation si nécessaire
  4. Coordination avec les services techniques des communes
  5. Suivi des approvisionnements (eau, nourriture, matériel de secours...)
- 

#### ◆ Actions à suivre

- Organisation du transport de personnes ou de matériel
  - Suivi des stocks et des consommables
  - Maintenance des équipements mobilisés
  - Appui aux communes pour les installations temporaires (tentes, barrières, signalétique...)
  - Gestion des flux logistiques en lien avec les autres cellules
- 

#### ◆ Moyens mobilisables

- Véhicules et matériels intercommunaux
  - Locaux techniques et de stockage
  - Agents techniques volontaires ou désignés
- 

#### ◆ Documents associés

- Inventaire des moyens logistiques communaux et intercommunaux
- Cartographie des lieux mobilisables
- Fiches réflexes des autres cellules

- Convention de mutualisation des moyens

## FICHE RÉFLEXE – REFERENT PICS

### Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté

---

#### ◆ Objectif

Assurer la coordination administrative, juridique et organisationnelle des actions intercommunales en situation de crise, en appui au Président, au DGS et à la cellule de crise.

---

#### ◆ Responsable

**Nom :** Responsable des Affaires Générales

**Suppléant :** DGS (qui organise la répartition des missions)

---

#### ◆ Actions à déclencher immédiatement

1. Appui à l'activation du PICS et à la mise en place de la cellule de crise
  2. Vérification de la conformité des décisions avec les cadres réglementaires
  3. Organisation du suivi administratif des actions engagées (réquisitions, conventions, arrêtés...)
  4. Mise à disposition des documents de référence (recensement des moyens, schémas d'alerte communaux, conventions de mutualisation, etc.)
  5. Coordination avec les services communautaires
- 

#### ◆ Actions à suivre

- Suivi des décisions prises par le poste intercommunal de coordination et formalisation des actes
  - Rédaction de la main courante
  - Appui à la gestion des ressources humaines mobilisées (volontaires, astreintes...)
  - Archivage des documents produits pendant la crise
  - Préparation des éléments pour le retour d'expérience post-crise
  - Interface avec les communes pour les aspects administratifs et juridiques
- 

#### ◆ Moyens mobilisables

- Recensement des moyens communaux et communautaires
  - Accès aux bases de données intercommunales
  - Agents administratifs formés ou mobilisables
  - Locaux administratifs équipés
- 

#### ◆ Documents associés

- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Conventions de mutualisation
- Modèles d'actes administratifs en situation de crise
- Fiches réflexes des autres fonctions clés

## **FICHE RÉFLEXE – ASSISTANTE DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Appui au Poste Intercommunal de Coordination**

### **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Quimperlé Communauté**

---

#### **◆ Objectif**

Assurer le soutien administratif et logistique du Poste Intercommunal de Coordination (PIC) : convocation des membres, organisation matérielle, suivi des moyens mis à disposition.

---

#### **◆ Responsable**

**Nom :** Assistante des affaires générales

**Suppléant :** Assistante remplaçante du service

---

#### **◆ Actions à déclencher immédiatement**

1. Convocation des membres du PIC selon les consignes du Président ou du DGS
  2. Réservation et préparation de la salle de crise (mobilier, accès, signalétique)
  3. Mise à disposition du matériel nécessaire : ordinateurs, téléphones, imprimantes, fournitures
  4. Transmission des documents de référence (plans, fiches réflexes, listes de contacts)
  5. Accueil et orientation des participants à leur arrivée
- 

#### **◆ Actions à suivre**

- Suivi des présences et des rotations des membres du PIC
  - Réapprovisionnement en matériel et fournitures
  - Mise à jour des listes de contacts et des documents diffusés
  - Appui à la rédaction et à la diffusion des comptes rendus de réunion
  - Interface avec les services supports (informatique, technique, RH...)
- 

#### **◆ Moyens mobilisables**

- Locaux de Quimperlé Communauté (salle de crise, bureaux annexes)
  - Matériel bureautique et informatique
  - Fournitures administratives
  - Agents de soutien disponibles
- 

#### **◆ Documents associés**

- Liste des membres du PIC

- Fiches réflexes des fonctions clés